

## Sommaire

### COMMUNICATIONS

### DELIBERATIONS

#### PARTIE 1

##### ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Installation de nouveaux délégués communautaires pour la commune de Cléry

**Rapporteur : M. le Président**

2. Administration générale – Indemnités des élus

**Rapporteur : M. le Président**

##### HABITAT

3. Habitat - Action n° 5.1 du PLH : Poursuite du dispositif « logements des jeunes », visant à maintenir une offre de logements locatifs à destination des jeunes en voie d'insertion sur la Région d'Albertville - Convention avec la SEM4V et la SASSON 2021-2024

**Rapporteur : M. le Président**

4. Habitat – Prêt d'une mallette pédagogique : « thermo kit » aux particuliers pour effectuer l'analyse énergétique de leur logement

**Rapporteur : M. le Président**

##### EQUIPEMENTS CULTURELS

5. Equipements culturels - Cinémas communautaires – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Rapporteur : M. le Président**

6. Equipements culturels – Location de salles - Théâtre et Cinémas – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Rapporteur : M. le Président**

7. Equipements culturels – Médiathèques Communautaires - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Rapporteur : M. le Président**

8. Equipements culturels – Ecole Musique et Danse – Programme d'actions culturelles pour l'année scolaire 2021/2022

**Rapporteur : M. le Président**

## **MOBILITE**

9. Mobilité – Contrat d’occupation temporaire de locaux en Gare d’Albertville - Avenant n°7 portant prolongation du contrat jusqu’au 31 décembre 2022

**Rapporteur : M. le Président**

10. Mobilité – Rapport de gestion 2019 de la SPL Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc

**Rapporteur : M. le Président**

11. Mobilité – Rapport de gestion 2020 - SPL Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc

**Rapporteur : M. le Président**

12. Mobilité – Adhésion à l’association AVERE AURA

**Rapporteur : M. le Président**

13. Mobilité – Convention d’adhésion à la Centrale d’achat Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

**Rapporteur : M. le Président**

## **VALORISATION DES DECHETS**

14. Valorisation des déchets – Appel à projet - Tri à la source et valorisation des biodéchets – (Broyeurs déchets verts) - Demande de subvention auprès de la Région AuRA

**Rapporteur : M. le Président**

15. Valorisation des déchets – Réalisation de plateformes de collecte de déchets sur la commune de La Bâthie – Versement de fonds de concours

**Rapporteur : M. le Président**

16. Valorisation des déchets – Gestion de la collecte des lampes usagées - Convention avec OCAD3E 2021–2026 - Secteur du Val d’Arly – Signature du contrat par le SITOM des Vallées du Mont Blanc - Convention avec le SITOM définissant les modalités financières et techniques

**Rapporteur : M. le Président**

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

17. Eau - Acquisition de parcelles de terrains appartenant à l’indivision de Messieurs DEGLISE Serge et Roland sur la commune de Bonvillard pour l’implantation d’un réservoir d’eau potable – Modification du représentant de l’Agglomération Arlysère dans la signature de l’acte

**Rapporteur : M. le Président**

18. Assainissement – Convention pour l’incinération des résidus des stations d’épuration (STEP) de St Nicolas La Chapelle et La Giettaz avec le SITOM des Vallées du Mont Blanc

**Rapporteur : M. le Président**

## **GEMAPI**

19. GEMAPI – Présentation du rapport annuel d’activités 2020 du SMBVA

**Rapporteur : M. le Président**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

20. Développement économique - Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour les zones à vocation économique de la commune de Frontenex à la Communauté d'Agglomération Arlysère

**Rapporteur : M. le Président**

21. Développement économique - Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour les zones à vocation économique de la commune de Frontenex à la Communauté d'Agglomération Arlysère - Délégation au Président

**Rapporteur : M. le Président**

22. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI GILLY AUTOS situé aux lieux dits « Petit Marais » et « La Culaz » sur la commune de Gilly sur Isère – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte de vente

**Rapporteur : M. le Président**

23. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la Société par actions simplifiée DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET FINANCIER DE LA REGION RHONE ALPES – D.E.F.I. SAS Csts APPRIN situés au lieux dits « Petit Marais » et « Le petit Marais » sur la commune de Gilly sur Isère – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte de vente

**Rapporteur : M. le Président**

24. Développement économique – Renouvellement de la convention d'objectifs avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) pour les années 2022-2024 – Versement de la subvention pour l'année 2022

**Rapporteur : M. le Président**

25. Développement économique - Organisation du Carrefour des métiers et des formations - Novembre 2022 – Demande de subventions

**Rapporteur : M. le Président**

## **NOUVELLES ECONOMIES**

26. Nouvelles économies – SMART AGGLO - Cession d'équipements lumineux

**Rapporteur : M. le Président**

## **TOURISME**

27. Tourisme – Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère

**Rapporteur : M. le Président**

28. Tourisme – Cadrage et modalités d'organisation et de mise en œuvre mutualisées des fonctions d'accueil et de vente au sein de la Halle Olympique - Avenant n°2

**Rapporteur : M. le Président**

## **AERODROME**

29. Aérodrome – Tarifs des loyers pour le hangar sis les parcelles B1070 et B1343 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Rapporteur : M. le Président**

## **EQUIPEMENTS DE LOISIRS**

30. Equipements sportifs - Location de la Salle polyvalente de Beaufort et de la Salle d'escalade de Beaufort – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Rapporteur : M. le Président**

31. Equipements aquatiques – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Rapporteur : M. le Président**

32. Equipements aquatiques – Convention de mise à disposition des équipements aquatiques à l'association SWIMMING POULES

**Rapporteur : M. le Président**

## **SKI DE HAUT NIVEAU**

33. Ski de haut niveau – Versement du solde de la subvention pour l'année 2021 au Comité de Ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort

**Rapporteur : M. le Président**

## **RESSOURCES HUMAINES**

34. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : M. le Président**

35. Ressources Humaines - Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

**Rapporteur : M. le Président**

36. Ressources Humaines – Allocation forfaitaire de télétravail

**Rapporteur : M. le Président**

37. Ressources Humaines – Modalités de recrutement sur le poste d'ingénieur thermicien

**Rapporteur : M. le Président**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

38. Commande publique - Protocole transactionnel avec la société DETEC

**Rapporteur : M. le Président**

39. Commande publique - Protocole transactionnel avec M'ARCHITECTE

**Rapporteur : M. le Président**

40. Commande Publique – Marché « Construction d'un bâtiment à destination d'activités artisanales sur la commune de Beaufort – Zone d'activités des Marcôts » - Délégation à M. le Président

**Rapporteur : M. le Président**

41. Commande Publique – Marché « Fourniture de carburant pour la station-service du Val d'Arly et le centre technique du Beaufortain » - Délégation à M. le Président

**Rapporteur : M. le Président**

## **FINANCES**

42. Finances - Secours Hélicopté - Participation aux frais de gestion du secours hélicopté de la Sécurité Civile – Reconduction de la convention – Demande de subventions

**Rapporteur : M. le Président**

43. Finances – Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 5

**Rapporteur : M. le Président**

44. Finances – Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4

**Rapporteur : M. le Président**

45. Finances – Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

**Rapporteur : M. le Président**

46. Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

**Rapporteur : M. le Président**

47. Finances – Régie à autonomie financière « Eau potable Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

**Rapporteur : M. le Président**

## **CONTRATS**

48. Contrats - Demande de subvention au titre du Contrat Territorial Savoie – Année 2022

**Rapporteur : M. le Président**

## **STATION SERVICE**

49. Station-service - Fixation du tarif pour la vente de carburant de la station-service du Val d'Arly - Tarification des comptes professionnels : Gratuité des cartes magnétiques – Remise commerciale

**Rapporteur : M. le Président**

## **CHENIL**

50. Chenil Intercommunal - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

*Rapporteur : M. le Président*

## **PARTIE 2**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

51. Motion de soutien en faveur du personnel du Centre Courrier d'Albertville

*Rapporteur : M. le Président*

### **FINANCES**

52. Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2022

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

### **SEM4V**

53. Habitat – Approbation de la Convention d'Utilité Sociale de SEM4V

*Rapporteur : André VAIRETTO*

### **ADMINISTRATION GENERALE**

54. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

*Rapporteur : M. le Président*

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni le Mardi 9 novembre 2021 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes à La Giétta, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 72 / Quorum : 37**

**Nombre de délégués présents : 45 dont 2 suppléants**

**Nombre de membres représentés : 16**

**Délégués titulaires présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Joëlle	BANDIERA
BATHIE (LA)	Olivier	JEZEQUEL
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES

GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

**Délégués suppléants présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
SAINT VITAL	Raphaël	GROS

**Délégués représentés :**

Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Josiane CURT	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à François GAUDIN
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Karine MARTINATO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Christian FRISON ROCHE	BEAUFORT SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Emmanuel HUGUET
Emilie DEGLISE FAVRE	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Claude DURAY
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Franck ROUBEAU	MARTHOD	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ

Evelyne MARECHAL	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Emmanuel LOMBARD
Michel CHEVALLIER	UGINE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD

Le Conseil Communautaire a choisi **Davy COUREAU** comme Secrétaire de séance.

***Assistaient en outre à la séance :***

Délégués Suppléants : Marie-Christine DORIDANT, Joël RICHARD

Conseillers municipaux : Marie-Pierre OUVRIER

***Etaient excusés*** : Jean GIRARD, Michel JOLY, James DUNAND SAUTHIER, Jean-Pierre FAZZARI et Frédéric JOGUET

\*\*\*

**Daniel DANGLARD**, Maire de La Giettaz, accueille le Conseil Communautaire à la Salle des fêtes de sa Commune.

\*\*\*

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 A ALBERTVILLE**

*Le compte-rendu du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **MINUTE DE SILENCE A LA MEMOIRE DE PATRICK MICHAULT**

**M. le Président** invite le Conseil Communautaire à respecter une minute de silence à la mémoire de Patrick MICHAULT, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, décédé.

## **COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES**

- **Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire**

Les décisions sont consultables dans leur totalité sur le site internet de l'Agglomération Arlysère [www.arlysere.fr](http://www.arlysere.fr) rubrique : <https://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documentsofficiels/arretes-et-decisions-du-president>

• **Tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre des délégations au Président**

<b>N°</b>	<b>Thème</b>	<b>Objet</b>	<b>Date Visa Contrôle de légalité</b>
2021-069	Equipements aquatiques	Equipements aquatiques – Plan d'eau de Grésy-sur-Isère – Tarif complémentaire – Mise à disposition d'un emplacement sur la base de loisirs de Grésy – Convention de mise à disposition	28/10/2021
2021-086	Commande Publique	Commande publique – Attribution marché MAPA 2021-CAA-018 Acquisition d'un véhicule, d'une benne et d'un lève-conteneur électrique et automatique pour la collecte des déchets ménagers – Lots 1 & 2	27/07/2021
2021-099	Commande Publique	Commande publique – Attribution marché subséquent n°5 « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de distribution d'eau potable sur la commune de Beaufort - Secteur les Traverses de l'Accord-cadre 2019-CAA-035 »	24/08/2021
2021-104	Commande Publique	Commande publique – Attribution MAPA 2021-CAA-045 Aménagement d'une plateforme de déchets verts Grésy-Sur-Isère	21/10/2021
2021-106	Commande Publique	Avenant n°2 – Marché 2018-CAA-057 « Maintenance des extincteurs et des RIA »	16/09/2021
2021-110	Equipements aquatiques	Equipements aquatiques – Tarif complémentaire à la délibération n°49 du 5 novembre 2020 – Redevance mensuelle pour la mise à disposition des équipements aquatiques au MNS	24/09/2021
2021-113	Equipements sportifs	Equipements sportifs – Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs à l'association sportive du Collège Joseph Fontanet de Frontenex	24/09/2021
2021-114	Développement Economique	Acquisition par voie de préemption du bien appartenant à la SCI GILLY AUTOS situé aux lieux dits « Petit Marais » et « La Culaz »	24/09/2021
2021-115	Développement Economique	Acquisition par voie de préemption du bien appartenant à la Société par actions simplifiée DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET FINANCIER DE LA REGION RHONE ALPES – D.E.F.I. SAS Csts APPRIN situés au lieux dits « Petit Marais » et « Le petit Marais »	24/09/2021
2021-116	Commande Publique	Commande publique – Attribution marché 2021-CAA-039 Etude de faisabilité en vue de la création d'un itinéraire vélo Albertville/Beaufort	28/09/2021
2021-117	Commande Publique	Commande publique – Attribution marché 2021-CAA-021 Fourniture, livraison et montage de pneumatiques pour véhicules légers et poids lourds	04/10/2021

2021-118	Equipements aquatiques	Equipements aquatiques – Mise à disposition de la Piscine de Gilly à l'association SWIMMING POULES du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 9 novembre 2021	06/10/2021
2021-119	Administration générale	Crise COVID 19- Gratuité de loyer SAS La Squadra 73	08/10/2021
2021-120	Commande Publique	Commande publique – Attribution marché 2021-CAA-033 Lavage des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers	21/10/2021
2021-121	Mobilité	Mobilité – Contrat de partenariat avec le Domaine Skiable d'Arêches-Beaufort – Offre promotionnelle sur la ligne 21 « Albertville-Arêches » pour la saison d'hiver 2021-2022	21/10/2021
2021-122	Halle Olympique	Halle Olympique - Tarif complémentaire à la délibération n° 46 du 23 septembre 2021 - Tarif complémentaire bar de la Halle Olympique	18/10/2021
2021-123	Halle Olympique	Halle Olympique – Tarif complémentaire à la délibération n° 10 du 16 juillet 2021 – Location du hall événementiel de la Halle Olympique au Centre de gestion – Jeudi 7 septembre 2021	18/10/2021
2021-124	Halle Olympique	Halle Olympique - Tarif complémentaire à la délibération n°10 du 16 juillet 2020 – Location du Hall événementiel, du SAE patinoire de la Halle Olympique pour le Salon Next Summer Sport Air – 13 et 14 septembre 2021	18/10/2021
2021-125	EMD	Equipements culturels - Ecole Musique & Danse – Cartes « Loisirs Multipass » proposées par la Mairie d'Ugine – Réduction de 30 € sur les cotisations – Refacturation à la Mairie d'Ugine	21/10/2021
2021-126	Commande Publique	Commande publique – Avenant n°1 - Marché 2021-CAA-022 Remise en conformité des cintres du Dôme théâtre d'Albertville	27/10/2021

## AUTRES COMMUNICATIONS

### - Point sur le schéma de service – Rapporteur : Hervé BERNAILLE

**Hervé BERNAILLE** fait une présentation succincte de l'analyse du questionnaire concernant l'offre de service (public et privé) sur le territoire et le schéma de service qui en découlera par la suite.

La synthèse est jointe en annexe de ce compte-rendu.

**Hervé BERNAILLE** précise que cette démarche a été accompagnée par AGADE et ADRETS. Il rappelle qu'un certain nombre de réunions se sont déroulées entre avril et juillet 2021 et que 283 personnes ont répondu au questionnaire.

Dans un second temps, une fois les questionnaires analysés, des plans d'actions vont être élaborés et une concertation va être lancée sur cette base, en suivant les avis du CDT.

Un retour sur cette analyse pourra être fait ultérieurement après relecture des élus en Conseil Communautaire ou lors de diverses réunions.

- **Plateforme de dématérialisation – Rapporteur : M. le Président**

**M. le Président** rappelle que l'envoi des convocations de ce Conseil Communautaire a été réalisé via la plateforme dématérialisée, tout en doublant par mail les documents.

Le service Assemblées se tient à disposition des élus pour répondre à leurs interrogations sur cette nouvelle méthode d'envoi des convocations ou pour tout aide à la connexion.

- **Chambre Régionale des Comptes – Rapporteur : M. le Président**

**M. le Président** précise que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes va être transmis sous 3 semaines.

**M. le Président** remercie les services, et notamment le service finances pour la qualité des réponses apportées au Magistrat.

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le Président** présente le nouveau mode de présentation des délibérations qui s'appuie sur celui du Conseil Départemental.

Dans ce cadre, il est proposé une présentation en 2 parties, la première concernant les délibérations liées aux affaires dites « courantes » et la seconde les délibérations nécessitant un débat.

- S'agissant de la première partie, et pour les délibérations concernées qui nécessitent des précisions, les Vice-Présidents, ou le Président, apporteront les éléments de réponse aux questions posées, sans qu'il soit au préalable nécessaire de lire le corps du texte de la délibération.
- S'agissant de la 2<sup>ème</sup> partie, chaque délibération fera l'objet d'une présentation identique au dispositif actuel.

**M. le Président** demande au Conseil Communautaire s'il est souhaité qu'une délibération initialement prévue en partie 1, soit présentée en partie 2 afin d'être exposée de manière plus approfondie.

**Le Conseil Communautaire en est d'accord.**

## DELIBERATIONS

# PARTIE 1

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Administration générale - Installation de nouveaux délégués communautaires pour la commune de Cléry

*Rapporteur : M. le Président*

Par courrier en date du 27 septembre 2021, Eric ROUSSEAU a adressé à M. le Préfet sa démission en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Cléry, démission acceptée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 avec date effective au 12 octobre 2021.

En application de l'article L.273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Par conséquent, vu l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les Communes de moins de 1 000 habitants, les représentants de la Commune au Conseil Communautaire sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau (le Maire puis les adjoints).

Vu la démission en tant que conseiller communautaire du Maire de la commune de Cléry Frédéric PALLUEL LAFLEUR par courrier en date du 09/06/2020,

Vu l'élection du nouveau 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Cléry le 3 novembre 2021,

Il convient d'installer en qualité de délégué titulaire Jean GIRARD et en qualité de délégué suppléant Amandine VILLEMAGNE-RIVET pour la commune de Cléry

***Ces délégués sont installés comme suit :***

***Délégués titulaires :***

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT

ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Karine	MARTINATO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Joëlle	BANDIERA
BATHIE (LA)	Olivier	JEZEQUEL
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BEAUFORT SUR DORON	Séverine	VIBERT
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
<b>CLERY</b>	<b>Jean</b>	<b>GIRARD</b>
COHENNOZ	Christiane	DETRAZ
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Marie-Pierre	OUVRIER
FRONTENEX	Emilie	DEGLISE-FAVRE
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Daniel	DANGLARD
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Franck	ROUBEAU

MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX		
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE		
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL
THENESOL	Frédéric	JOGUET
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

***Délégués suppléants :***

<b>COMMUNE D'ORIGINE</b>	<b>Prénoms</b>	<b>NOMS</b>
ALLONDAZ	James	BLANC
BONVILLARD	Bernard	BERTHET
CESARCHES	Patrick	LATOURE
CEVINS	Marie-Christine	DORIDANT

<b>CLERY</b>	<b>Amandine</b>	<b>VILLEMAGNE-RIVET</b>
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christelle	MOLLIER
ESSERTS-BLAY	Jean-Paul	BOCHET
FLUMET	Michel	JOLY
GIETTAZ (LA)	Michel	BIBOLLET
GRESY SUR ISERE	Véronique	VIANEY
HAUTELUCE	Manuel	MOLLARD
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Lionel	DIREZ
NOTRE DAME DES MILLIERES	Dominique	LOUCHET
PALLUD	Patrice	CHIROUZE
PLANCHERINE	Alain	VINCENT
QUEIGE	Raymond	COMBAZ
ROGNAIX		
SAINTE HELENE SUR ISERE	Joël	RICHARD
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Joël	RICHARD
SAINT PAUL SUR ISERE	Véronique	AVRILLER
SAINT VITAL	Raphaël	GROS
SAINTE HELENE SUR ISERE	Murielle	MERLIN
THENESOL	Anthony	PICQUE
TOURNON	Christian	BENEITO
TOURS EN SAVOIE	Michel	PANTALEON
VENTHON	Jean-Louis	OURS
VERRENS-ARVEY	Frédéric	PACHE
VILLARD SUR DORON	Jean-Noël	BERTHOD

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **2. Administration générale – Indemnités des élus**

**Rapporteur : M. le Président**

Par délibération n°15 du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L.5211-12 et R.5216-1, approuvait les modalités d'indemnisation des élus afin de couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Dans la suite de la délibération procédant à l'installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune de Cléry et dans l'attente des nouvelles élections des communes de St Paul sur Isère et Rognaix, il convient d'acter la nouvelle répartition individuelle par élu communautaire comme suit :

NOM Prénom	Fonction	Niveau	% de l'IB terminal	Montant de l'indemnité en juillet 2020
LOMBARD Franck	Président	Président	27,46%	1 068,03 €
BURNIER FRAMBORET Frédéric	1er Vice-Président	1er VP	41,18%	1 601,65 €
RAUCAZ Christian	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
GAUDIN François	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
HUGUET Emmanuel	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
VAIRETTO André	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
MOLLIER Philippe	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
LOUBET Pierre	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
LOMBARD Emmanuel	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
BERNAILLE Hervé	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
ZOCCOLO Alain	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
DETRAZ Christiane	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
BRUGNON Jean-François	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
CHEVALLIER Michel	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
BRIKOUI Amal Fatiha	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
En attente élection	Vice-Président	VP	27,46%	1 068,03 €
HADDOU Mustapha	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
BRECHE Yves	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
BRANCHE Philippe	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
DURAY Claude	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
BIBAL Sophie	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
MASOERO Pascale	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
LACOMBE Bérénice	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
DUNAND SAUTHIER James	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
LAVOINE Jean-Claude	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
DAL BIANCO Serge	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
BRAGHINI Bernard	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
SIBUET BECQUET Jean-Claude	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
MANDRET Yann	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
RIEU François	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
FAZZARI Jean-Pierre	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
FRISON ROCHE Christian	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
BIBOLLET Noël	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
VIGUET CARRIN Françoise	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
BERTHET Sandrine	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
MONVIGNIER MONNET Nathalie	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
JARRE Jean-Pierre	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
BENARD Julien	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
THEVENON Raphaël	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
ROUBEAU Franck	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
MURAZ DULAURIER Hervé	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
JEZEQUEL Oliver	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €
BATAILLER Michel	Conseiller délégué	CD	6,87%	267,20 €

**24 836,52 €**

NOM Prénom	Fonction	% de l'IB terminal	Montant de l'indemnité en juillet 2020
MARTINATO Karine	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
CHATEL Lysiane	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
CHEVASSU Morgan	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
COUREAU Davy	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
CURT Josiane	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €

DURAND Jean-François	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
GRAZIANO Laurent	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
PERRIER Philippe	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
ROUX Jacqueline	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
RUAZ Dominique	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
TERNOY LEGER Claudie	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
SEVESSAND Christelle	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
DUC Frédérique	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
BANDIERA Joëlle	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
VIBERT Séverine	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
RAMBAUD Christophe	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
JOLY Michel	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
DEGLISE FAVRE Emilie	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
DESCAMPS Jean-Marc	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
RUFFIER DES AIMES Sylvie	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
BLANC Lina	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
DUNAND Yves	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
MARECHAL Evelyne	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
MEUNIER Edouard	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
JOLY Ghislaine	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
TAVEL Daniel	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
JOGUET Frédéric	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
REVIL BAUDARD Claude	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
GIRARD Jean	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €
En attente élection	Conseiller communautaire	2,19%	85,18 €

**2 555,33 €**

Ces indemnités seront revalorisées suivant les augmentations de la valeur du point.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif. La dépense est inscrite à l'article 6531 – indemnités de fonction.

Ces indemnités prennent effet à compter du 9 novembre 2021.

A noter que l'indemnité de frais de représentation attribuée à M. le Président prévue aux articles L.2123-19 et L.5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales reste inchangée (500 €/mois).

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouvelles modalités de répartition des indemnités de fonction aux élus communautaires, à compter du 9 novembre 2021, selon les modalités définies ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## HABITAT

### **3. Habitat - Action n° 5.1 du PLH : Poursuite du dispositif « logements des jeunes », visant à maintenir une offre de logements locatifs à destination des jeunes en voie d'insertion sur la Région d'Albertville - Convention avec la SEM4V et la SASSON 2021-2024**

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibération n° 16 en date du 27 septembre 2012, la Co.RAL approuvait la mise en place d'un dispositif expérimental pour le logement des jeunes sur la Co.RAL, action prévue dans le cadre de son premier Programme Local de l'Habitat (2008/2014). Testé durant 2 années (2013 et 2014), ce dispositif s'est appuyé sur la mobilisation de logements vacants du parc locatif de Val Savoie Habitat sur Albertville. Ainsi, 5 logements ont été rénovés, adaptés à la colocation et meublés (frais d'ameublement assumés par la Co.RAL), puis mis en location à des jeunes sous forme de 10 unités logements. Ce projet, destiné aux jeunes de moins de 30 ans, intègre également l'information, l'orientation et l'accompagnement du jeune dans son parcours logement. Cette mission était assurée par le PACT de Savoie, en charge également de l'intermédiation locative.

Le second Programme Local de l'Habitat de la Co.RAL (2015/2021), piloté par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis 2017, prévoit dans son action 5.1 la poursuite du dispositif pour le logement des jeunes à adapter en fonction de l'évolution des besoins et des retours d'expérience.

Un logement représentant 2 unités logements a été ajouté en 2018.

Aujourd'hui, la convention établie entre la SASSON, Val Savoie Habitat (devenu SEM4V) et la collectivité arrive à son terme au 30 novembre 2021.

Au vu du bilan établi avec les partenaires, il est proposé de poursuivre ce dispositif dans les mêmes conditions que précédemment.

- La CA Arlysère attribue à la SASSON une aide relative au financement des activités de gestion locative adaptée fixée à 1 000 € TTC par appartement géré et par an, majorée de 50 % si toutes les unités logements des 6 appartements sont en colocation, sur une durée supérieure à 6 mois.
- La CA Arlysère attribue à la SASSON une aide relative à l'accompagnement social des jeunes, fixée à 12 000 € TTC par an et pour 12 unités logements, au prorata des occupations effectives des logements.
- La CA Arlysère prend en charge un éventuel déficit du compte de gestion dû à un niveau de vacance ou d'impayé supérieur à la remise de gestion (30 %) accordée par la SEM4V et dans la limite de 7 087.21 € TTC par an.

La communication sur le dispositif est mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Arlysère, en soutien de La SASSON chargée de la communication principale.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 années avec les partenaires. Le projet de convention est consultable au siège.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la poursuite du dispositif logement des jeunes selon les modalités ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

#### **4. Habitat – Prêt d'une mallette pédagogique : « thermo kit » aux particuliers pour effectuer l'analyse énergétique de leur logement**

**Rapporteur : M. le Président**

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère s'est résolument engagée vers la transition énergétique (candidature TEPOS, PCAET en cours, mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique Révo'Habitat pour accompagner les ménages dans leur projet de travaux visant à réduire leurs consommations énergétiques,...).

Dans cette continuité, la Communauté d'Agglomération Arlysère prête aux particuliers qui le souhaitent, une mallette pédagogique dite « thermo kit ». Ils peuvent ainsi réaliser une petite analyse énergétique de leur logement.

La mallette se compose :

- d'une caméra thermographique, pour réaliser des images thermiques afin de détecter les ponts thermiques, les défauts d'isolations, ... ;
- d'un thermomètre / hygromètre pour mesurer la température et hygrométrie des pièces ;
- d'un débitmètre qui permet de mesurer le débit des points de puisage en litre par heure ;
- d'un mètre laser pour calculer les surfaces des pièces ;
- d'un luxmètre pour analyser la luminosité des pièces ;
- d'un wattmètre pour apprécier la consommation énergétique des différents appareillages branchés dans le logement (box, bouilloire, cafetière...) ;
- d'un vitro mètre pour mesurer l'épaisseur des vitrages.

Cette mallette sera prêtée gratuitement, pour deux jours maximum, aux particuliers contre remise d'une copie de leur pièce d'identité et signature d'une convention de prêt. En cas de dégradation, le coût des réparations ou du remplacement du matériel sera facturé à l'emprunteur, pour un montant maximal plafonné à 1 500 € (correspondant au montant de cette mallette).

Les particuliers seront ensuite reçus en permanence par le conseiller Réno'habitat qui analysera et commentera les résultats des différentes mesures effectuées par le particulier.

La mallette sera prêtée pendant la période de chauffe, du 15 novembre au 31 mars de chaque année, la caméra thermographique ayant un fonctionnement optimal lorsque les températures varient de façon importante entre l'extérieur et l'intérieur du logement.

En parallèle du prêt de cette mallette, l'ASDER pourrait fournir à la plateforme, une seconde mallette, pour répondre à plus de sollicitations. Le cas échéant, une convention fixant les conditions de prêt de l'ASDER à l'Agglomération serait établie avec l'ASDER. Cette mallette serait mise à disposition du public selon les mêmes modalités que celle acquise par la CA Arlysère.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la mise en place de mallettes « thermo kit » à destination du public selon les modalités ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise en à disposition des mallettes « thermo-kit » aux particuliers ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de prêt avec l'ASDER ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## EQUIPEMENTS CULTURELS

### 5. Equipements culturels - Cinémas communautaires – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

*Rapporteur : M. le Président*

Sur proposition du délégataire, il convient d'acter du maintien des tarifs des Cinémas Communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

	Tarif Plein	Abonnement (1)	Consigne Carte rechargeable pour abonnement	Tarif Réduit (2)	Tarif « Enfant » (3)	Tarif Scolaires	Majoration Accès film 3D (4)	Mise à disposition de lunettes 3D (4)
<b>Tarifs 2022</b>	8,00 €	5,70 €	1,50 €	6,20 €	4,50 €	3,70 €	1,00 €	1,00 €

(1) les cartes ont une durée de validité de 2 ans ; l'abonnement comprend 0,20 € de frais de gestion

(2) le tarif réduit est appliqué aux autres publics (notamment + 65 ans...)

(3) le tarif enfant est appliqué jusqu'au 14<sup>ème</sup> anniversaire

(4) ces majorations s'appliquent pour chaque entrée

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Cinémas Communautaires, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme indiqués ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

### 6. Equipements culturels – Location de salles - Théâtre et Cinémas – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

*Rapporteur : M. le Président*

Les salles des Cinémas et du DÔME Théâtre sont occasionnellement utilisées à d'autres usages que ceux prévus par "Les Amis du Cinéma" (délégataire des Cinémas) et par l'ADAC (Association gestionnaire du DÔME Théâtre).

Le contrat de délégation avec "Les Amis du Cinéma" et la convention de mise à disposition des locaux avec l'ADAC prévoient un nombre d'utilisations limité afin de ne pas mettre en difficulté l'activité cinématographique et la saison culturelle de l'ADAC.

Toutes les demandes sont préalablement validées par les élus de la Commission en charge des Equipements culturels et les activités préexistantes au transfert des équipements sont prioritaires. Cette utilisation doit être compatible avec la configuration des lieux et l'enjeu culturel des équipements. Les frais de logistique nécessitant l'intervention de l'ADAC ou des "Amis du Cinéma" sont facturés en sus par ces associations. Ils sont pris en compte soit par l'organisateur, soit par les collectivités sièges dès lors que cette intervention s'inscrit dans leur action culturelle.

Il est proposé d'arrêter les tarifs de location des salles des Cinémas et du DÔME Théâtre, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

	Rappel tarifs 2021	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Grande salle n° 1 Chantecler (Ugine) et DÔME Théâtre (Albertville)</b>		
Organisme à but non lucratif – Territoire CA Arlysère	Gratuit	Gratuit
Autre organisme - Territoire CA Arlysère - la journée	670 €	685 €
Organisme extérieur à la CA Arlysère	1340 €	1 370 €
<b>Salle n° 2 Chantecler (Ugine) et DÔME Théâtre + salles de cinéma (Albertville)</b>		
Organisme à but non lucratif - Territoire CA Arlysère	Gratuit	Gratuit
Autre organisme - Territoire CA Arlysère - pendant une période d'activité cinématographique	570 €	580 €
- hors période d'activité cinématographique	350 €	360 €
Organisme extérieur à la CA Arlysère - pendant une période d'activité cinématographique	860 €	875 €
- hors période d'activité cinématographique	480 €	490 €

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de location des salles des cinémas et du DÔME Théâtre applicables à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme indiqués ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **7. Equipements culturels – Médiathèques Communautaires - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Rapporteur : M. le Président**

Il est proposé d'approuver les tarifs des Médiathèques Communautaires : Médiathèque d'Albertville et Médiathèque d'Ugine, validés par la Commission opérationnelle du 5 octobre 2021. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

TARIFS en Euros	Tarifs 2021		Tarifs 2022	
	Arlysère	Hors Arlysère	Arlysère	Hors Arlysère
<b>Abonnement</b>				
Enfants mineurs	2,10 €	9,60 €	3,00 €	10,50 €
Adultes <sup>(1)</sup> plein tarif	17,00 €	34,00 €	18,00 €	36,00 €
Tarif réduit pour : Etudiants -26 ans, demandeurs d'emploi, RSA, handicapés, + 60 ans non imposables Adultes <sup>(1)</sup>	8,80 €	17,60 €	10,00 €	18,50 €

Famille <sup>(2)</sup>	18,00 €	36,00 €	19,00 €	38,00 €
Collectivités <sup>(3)</sup>	35,50 €	63,00 €	37,00 €	64,00 €
<b>Rappel document</b>				
1 <sup>ère</sup> relance	gratuit		gratuit	
2 <sup>ème</sup> relance	1,00 €		1,00 €	
3 <sup>ème</sup> relance	2,00 €		2,00 €	
4 <sup>ème</sup> relance	5,00 €		5,00 €	
5 <sup>ème</sup> relance	10,00 €		10,00 €	
<b>Autres prestations</b>				
Photocopie/Impression A4 noir/blanc	0,20 €		0,20 €	
Remplacement carte perdue	2,50 €		2,50 €	
Accès internet non adhérent (1h)	1,60 €		1,60 €	
Vente de Documents déclassés :				
- beau livre illustré,	5,00 €		5,00 €	
- tout autre document	1,00 €		1,00 €	
Atelier littéraire spécifique - Inscription individuelle	10,00 €		10,00 €	
Atelier littéraire spécifique - Inscription collective	50,00 €		50,00 €	
<b>Document perdu ou abîmé</b>				
Livre et revue (disponible à la vente)	prix de vente actualisé		prix de vente actualisé	
Livre et revue (non disponible à la vente)	prix du document acheté (facturé)		prix du document acheté (facturé)	
Boîtier CD ou DVD / ou jaquette	2,00 €		2,00 €	
CD Audio	20,00 €		20,00 €	
DVD - Méthode de langue	40,00 €		40,00 €	

(1) gratuité pour le personnel des Médiathèques, les bibliothécaires bénévoles et salariées des communes d'Arlysère, le personnel du Dôme Théâtre et des Cinémas et le personnel de l'EM&D.

Gratuité pour les assistantes maternelles des communes d'Arlysère « livres destinés aux enfants », les haltes garderies d'Arlysère, les bénévoles du réseau « Lire et faire lire » et les bénévoles du Réseau Lever l'encre.

Gratuité pour les personnes accompagnées dans le cadre du Réseau Lever l'encre.

(2) tarif famille = une carte individuelle pour chaque membre de la famille.

(3) gratuité pour les écoles primaires et maternelles des communes d'Arlysère.

(3) gratuité pour les EHPAD, les Résidences autonomie et autres établissements de personnes âgées du territoire Arlysère.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Médiathèques Communautaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tels que définis ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **8. Equipements culturels – Ecole Musique et Danse – Programme d'actions culturelles pour l'année scolaire 2021/2022**

**Rapporteur : M. le Président**

Outre les cours de musique, l'équipe pédagogique de l'Ecole Musique & Danse (EM&D) propose chaque année un programme d'actions culturelles.

Chaque élève est ainsi invité, tout au long de sa formation, à partager des moments forts, élargissant et diversifiant son univers musical, chorégraphique et culturel.

Ces actions s'inscrivent dans le projet d'établissement et contribuent au rayonnement de l'Ecole.

Les projets, sont aussi souvent que possible, construits en partenariat avec les acteurs de l'action culturelle, musicale et chorégraphique du territoire notamment, les associations de pratiques amateurs et d'autres écoles du Département.

Ils peuvent être soutenus par le Département et dans certains cas des mécènes privés.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les projets sont détaillés dans le document consultable au siège. Le financement total de ces actions culturelles s'élève à 7 748 €, il est inscrit au budget de l'EM&D. Ce programme n'est pas exhaustif. Il est susceptible d'évolutions pour prendre en compte les propositions d'autres partenaires ainsi que l'actualité culturelle du territoire.

Pour chacune des actions, un plan de financement est élaboré :

- pour les spectacles payants, le montant des participations le plus souvent demandées aux spectateurs est fixé à :
  - Pour les séances scolaires : 3 € (gratuit pour les accompagnants)
  - Pour les séances publiques :
    - ✓ Plein tarif : 6 €
    - ✓ Tarif réduit : 3 € (enfants de 6 ans à moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, élèves adulte EM&D)
    - ✓ Enfants de moins de 6 ans : Gratuit
    - ✓ Elèves de l'EM&D participants au spectacle : 1 invitation
- pour certaines actions une tarification spécifique pourra être établie par décision du Président
- certaines participations au spectacle seront laissées à la libre appréciation du spectateur
- des subventions seront sollicitées auprès des partenaires institutionnels
- des conventions de partenariat pourront être établies avec des entreprises qui, en échange de leur promotion sur la communication liée aux différentes manifestations, verseront des aides financières à la CA Arlysère
- des conventions seront également établies avec les Associations pour la mise en œuvre de partenariats.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le programme d'actions culturelles pour la saison 2021-2022 de l'Ecole Musique et Danse ;***
- ***fixe comme indiqué ci-dessus les tarifs d'accès aux spectacles de l'EM&D ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès des organismes compétents les subventions les plus élevées possible pour l'organisation de ces animations ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises qui souhaitent soutenir les différents projets et avec les associations selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## MOBILITE

### **9. Mobilité – Contrat d’occupation temporaire de locaux en Gare d’Albertville - Avenant n° 7 portant prolongation du contrat jusqu’au 31 décembre 2022**

**Rapporteur : M. le Président**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, dans le cadre d’un contrat d’occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels (contrat consultable au siège de la CA Arlysère), la Communauté de Communes de la Région d’Albertville puis, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par substitution la Communauté d’Agglomération Arlysère occupe un emplacement de 25 m<sup>2</sup> pour l’information et la vente de billets pour les Bus Urbains.

L’avenant n° 1 en date du 28 août 2012 a agrandi la surface mise à disposition en ajoutant un local d’une superficie de 39 m<sup>2</sup> à usage de parking vélo pour les usagers de la Vélo station.

L’avenant n° 2 en date du 13 avril 2017 a prolongé de façon rétroactive le contrat jusqu’au 31 décembre 2017. De plus, cet avenant a acté la création et la substitution de la Communauté d’Agglomération Arlysère, aux droits et obligations de la Co.RAL.

L’avenant n° 3 en date du 30 novembre 2017 a prolongé le contrat jusqu’au 31 décembre 2018.

L’avenant n° 4 en date du 25 février 2019 a prolongé le contrat jusqu’au 31 décembre 2019.

L’avenant n° 5 en date du 10 octobre 2019 a prolongé le contrat jusqu’au 31 décembre 2020.

L’avenant n°6 en date du 4 février 2021 a prolongé le contrat jusqu’au 31 décembre 2021.

Cependant, la Gare d’Albertville faisant l’objet d’une réflexion autour d’un projet de Pôle d’Echanges Multimodal (PEM), SNCF Mobilité propose de prolonger l’occupation pour une durée d’une année dans les mêmes conditions que précédemment.

L’avenant n°7, dont le projet est consultable au siège, a donc pour objet de prolonger l’occupation actuelle jusqu’au 31 décembre 2022, ce qui portera à 16 ans la durée de ce contrat.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la prolongation du contrat d’occupation d’une année jusqu’au 31 décembre 2022 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l’avenant et tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l’Etat le 18 novembre 2021*

### **10. Mobilité – Rapport de gestion 2019 de la SPL Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc**

**Rapporteur : M. le Président**

En application des dispositions des articles L.1524-5 al 14 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d’Administration du 2 novembre 2020 qui lui est soumis par les représentants de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Par décision du 2 novembre 2020, le Conseil d’Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l’exercice clos le 31 décembre 2019. Il a également approuvé l’activité de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa première année d’existence, en vue de sa présentation à l’Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le même jour, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 (activité de 6 mois) et les opérations traduites dans ces comptes.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires de 11 au 31 décembre 2019, un chiffre d'affaires de 659 695.17 € et un résultat net de 5 680.79 € affecté pour 284.04 € à la réserve légale, les 5 396.71 € restants étant affectés au poste « autres réserves ».

***Le Conseil Communautaire en prend acte.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **11. Mobilité – Rapport de gestion 2020 - SPL Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc**

***Rapporteur : M. le Président***

En application des dispositions des articles L.1524-5 al 14 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 28 juin 2021 qui lui est soumis par les représentants de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Par décision du 28 juin 2021, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il a également approuvé l'activité de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa seconde année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 20 septembre 2021, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires de 11 au 31 décembre 2020, un chiffre d'affaires de 1 763 028 € et un résultat net de 179 714 € affecté pour 3415.96 € à la réserve légale, les 176 298.09 € restants étant affectés au poste « autres réserves ».

***Le Conseil Communautaire en prend acte.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **12. Mobilité – Adhésion à l’association AVERE AURA**

**Rapporteur : M. le Président**

L’association AVERE AURA a pour objectif :

- D’être un lieu d’échanges, de rencontres et de partenariats entre l’ensemble des acteurs de la mobilité électrique désireux d’avoir une information technique ou pratique sur le sujet ;
- De communiquer, promouvoir et développer les usages autour de la mobilité durable électrique ;
- D’accompagner, de faciliter l’innovation technique (batteries, hydrogène, piles à combustible...) et de contribuer au développement économique d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, il est proposé d’approuver l’adhésion de la Communauté d’Agglomération Arlysère à l’association AVERE AURA.

La cotisation pour l’année 2022 est fixée à 1 000 €.

Pour les années à venir, dans le cadre de ses délégations, M. le Président pourra renouveler l’adhésion à l’association AVERE AURA.

M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors d’une réunion du Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l’adhésion à l’association AVERE AURA ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation 2022 et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l’Etat le 18 novembre 2021*

## **13. Mobilité – Convention d’adhésion à la Centrale d’Achat Régionale Auvergne-Rhône-Alpes**

**Rapporteur : M. le Président**

Par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de se constituer en centrale d’achat régionale afin d’offrir aux acheteurs publics un outil efficace d’achats.

Les objectifs de cette centrale d’achat régionale sont notamment :

- de répondre aux enjeux de facilitation de l’acte d’achat,
- de sécuriser les achats,
- d’optimiser les dépenses,
- et de faciliter l’accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics.

La centrale d’achat exerce ainsi des activités centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, d’entretien ou d’installation (à l’exclusion de travaux de réalisation d’ouvrages de bâtiment), de fourniture ou de services destinés à des acheteurs publics.

Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l’exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La souplesse de l’adhésion et de fonctionnement de la centrale d’achat permettra à la CA Arlysère de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir. Ainsi, l’adhérent reste libre de recourir ou non et peut continuer à passer ses propres consultations.

Cette adhésion revêt un caractère tout particulier du point de vue des transports puisque le développement du dispositif « Oûra » nécessite cette démarche. Or, « Oûra » va constituer dans les années à venir la plateforme des titres de transport sur la Région, permettant à terme une interopérabilité.

La convention est établie pour une durée indéterminée. Les conditions de participation financière sont définies dans le document consultable au siège.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'adhésion à la « Centrale d'Achat Régionale Auvergne-Rhône-Alpes » ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## VALORISATION DES DECHETS

### 14. Valorisation des déchets – Appel à projet - Tri à la source et valorisation des biodéchets – (Broyeurs déchets verts) - Demande de subvention auprès de la Région AuRA

**Rapporteur : M. le Président**

L'appel à projet de la Région AuRA vise à accompagner la mise en place de dispositifs de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) des biodéchets (déchets verts et alimentaires) ainsi que les projets de valorisation des biodéchets.

Pour rappel, l'Agglomération a déposé en 2020 dans le cadre de ce même appel à projet une candidature pour la mise en place de 10 sites de compostage collectif par an sur le territoire sur 3 ans. Une subvention de la Région de 12 640 € a été attribuée.

Dans ce même cadre, l'Agglomération Arlysère dépose une autre candidature visant l'acquisition de 4 broyeurs de déchets verts pour la mise à disposition gratuite auprès des 39 communes du territoire de l'Agglomération et pour l'utilisation par les services techniques de l'Agglomération.

L'objectif du projet via cet équipement mutualisé est de réduire la quantité de déchets verts déposée en déchèterie en apportant aux communes une solution de broyage de ces déchets verts sur place (valorisation organique des déchets). Cette action vise donc à réduire le tonnage de déchets en déchèterie, à sensibiliser à l'interdiction de brûlage de déchets verts et, à sensibiliser à des pratiques respectueuses de l'environnement pour la gestion des espaces publics.

Financeurs	Taux	Montant (H.T.)
Région AuRA (estimation)	42 % (50 % de la dépense subventionnable)	28 800 €
<b>TOTAL des subventions publiques</b>	<b>42 %</b>	<b>28 800 €</b>
C.A. Arlysère	58 %	40 500 €
<b>TOTAL Projet</b>	<b>100 %</b>	<b>69 300 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le projet présenté ci avant : Tri à la source et valorisation des biodéchets ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions afférentes auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **15. Valorisation des déchets – Réalisation de plateformes de collecte de déchets sur la commune de La Bâthie – Versement de fonds de concours**

**Rapporteur : M. le Président**

Pour la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, il est opportun que soit développée la réalisation de plateformes facilitant l'intervention des services afin d'optimiser la collecte des déchets en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement.

Pour les communes, la réalisation ou la réfection de ces plateformes de collecte constitue l'un des éléments d'aménagement de quartiers, de réfection de la voirie.

Comme le prévoit l'article L.5216-5 VI du CGCT, il est proposé de prévoir le versement de fonds de concours aux communes qui procède à l'installation de plateformes de collectes.

Ainsi, la commune de La Bâthie a fait connaître son projet d'aménagement qui va permettre la création et/ou la rénovation de plateformes de collecte.

La commune de La Bâthie réalise une plateforme de CSE rue des Edelweiss :

- Le montant de l'opération est estimé à 3725,00 € HT

*La mise en place de cette plateforme ayant été prévue avant la prise en charge totale des mises en place de plateformes de collecte par Arlysère, elle a été installée par la commune de La Bâthie et prétend au versement d'un fonds de concours.*

Les modalités de versement de fonds de concours à cette commune peuvent être établies comme suit :

- **Montant du fonds de concours :**  
Taux de participation : 50 % maximum du montant HT et aides déduites  
Montant de participation de la Communauté d'Agglomération Arlysère plafonné à 20 000 € par plateforme
- **Montage et suivi de l'opération en concertation avec la Communauté d'Agglomération Arlysère**  
Diagnostic, projet, réception validés par les services quant à la fonctionnalité de la plateforme pour le service collecte
- **Dépenses prises en compte :**  
Cout de terrassement
- **Dépenses exclues**  
Sont exclues l'acquisition des contenants

- **Modalités de versement**

La demande de fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal précisant le projet et le montant sollicité.

Le fonds de concours sera versé en une seule fois sur justificatifs et après mise en service de la plateforme.

Il en résulte un montant des fonds de concours estimé par projet comme suit :

- 1 862,50 € pour la commune de La Bâthie

Le montant définitif sera établi au vu des demandes et justificatifs présentés par la commune.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le versement de fonds de concours pour la création des plateformes de collecte de déchets à la commune de La Bâthie selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***donne mandat à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour procéder au versement de ce fonds de concours au vu de la demande et des justificatifs présentés par la commune de La Bâthie ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

**16. Valorisation des déchets – Gestion de la collecte des lampes usagées - Convention avec OCAD3E 2021–2026 - Secteur du Val d'Arly – Signature du contrat par le SITOM des Vallées du Mont Blanc - Convention avec le SITOM définissant les modalités financières et techniques**

***Rapporteur : M. le Président***

Par délibération n° 11 du 4 février 2021, le Conseil Communautaire validait la signature du Contrat pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), avec l'organisme coordinateur OCAD3E portant sur le territoire des Communes d'Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Esserts-Blay, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluze, La Bâthie, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron.

Concernant les communes du Val d'Arly, la CA Arlysère, par substitution à Com'Arly, délègue sa compétence au SITOM des Vallées du Mont Blanc, c'est donc ce dernier qui est signataire du contrat avec l'Eco organisme OCAD3E pour le territoire des Communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas La Chapelle.

Une convention doit être établie avec le SITOM définissant les modalités financières et techniques d'application du dit-contrat entre les parties et prévoyant le versement à Arlysère des sommes perçues au titre du Val d'Arly, dont le projet est consultable au siège.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'inscription des communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas La Chapelle au Contrat de collecte des lampes usagées établi entre le SITOM des Vallées du Mont Blanc et l'organisme coordinateur OCAD3E ;***

- *autorise le Président du SITOM à signer le contrat 2021-2026 pour le secteur du Val d'Arly ;*
- *approuve la convention avec le SITOM définissant les modalités financières et techniques d'application du dit-contrat entre les parties ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **17. Eau - Acquisition de parcelles de terrains appartenant à l'indivision de Messieurs DEGLISE Serge et Roland sur la commune de Bonvillard pour l'implantation d'un réservoir d'eau potable – Modification du représentant de l'Agglomération Arlysère dans la signature de l'acte**

***Rapporteur : M. le Président***

La Communauté d'Agglomération Arlysère a engagé des démarches nécessaires pour l'optimisation du service Eau et Assainissement sur les communes de son territoire et notamment pour être propriétaire des parcelles nécessaires à l'établissement d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Bonvillard.

Par délibération n° 26 du 17 septembre 2020, le Conseil communautaire approuvait l'acquisition des parcelles cadastrées sur la commune de Bonvillard Section D parcelles n° 614, 841, 844 et 850 appartenant à l'Indivision de Messieurs DEGLISE Roland et Serge moyennant le prix de 8 018 € soit 1 € du m<sup>2</sup> et donnait pouvoir de signature à Monsieur Patrick MICHAULT pour signer l'acte.

Suite au décès de Monsieur MICHAULT, il convient de modifier le représentant de l'Agglomération Arlysère dans la signature de l'acte.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1<sup>er</sup> Vice-Président pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse à l'acte et l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à l'acte.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

### **18. Assainissement – Convention pour l'incinération des résidus des stations d'épuration (STEP) de St Nicolas La Chapelle et La Giettaz avec le SITOM des Vallées du Mont Blanc**

***Rapporteur : M. le Président***

La Communauté d'Agglomération Arlysère dispose de la compétence assainissement des eaux usées sur l'intégralité du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce titre, elle a en gestion les stations d'épuration (STEP) de St Nicolas La Chapelle et La Giettaz. Ces équipements produisent des résidus (boues, graisses et refus de dégrillage), déchets qui nécessitent d'être traités.

Une convention prévoyant le traitement de ces résidus est en cours d'exécution avec le SITOM des Vallées du Mont Blanc. Cette convention s'achève au 31 décembre 2021. Il convient de la renouveler.

Les dispositions de cette nouvelle convention seront notamment les suivantes :

- Les tarifs proposés pour 2022 comprennent une augmentation de 2.5 % pour les boues pâteuses par rapport aux tarifs 2021 et restent stables pour les graisses et refus de dégrillage. Ils seront ensuite révisés annuellement suivant la formule de révision des tarifs de la DSP de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) de Passy.
- La durée est la suivante : 4 ans à compter du 01/01/2022.

Le projet de convention est consultable au siège.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la convention pour l'incinération des résidus des stations d'épuration (STEP) de St Nicolas La Chapelle et La Giétaz avec le SITOM des Vallées du Mont Blanc ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **GEMAPI**

### **19. GEMAPI – Présentation du rapport annuel d'activités 2020 du SMBVA**

***Rapporteur : M. le Président***

Le SMBVA est compétent :

- En matière de coordination, concertation, animation et étude dans les domaines de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant de l'Arly
- En matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire de ses membres dans les limites du bassin versant de l'Arly.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMBVA a fait parvenir son rapport d'activités 2020 ainsi que le Compte Administratif du Syndicat.

Ce rapport est consultable sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

***Le Conseil Communautaire en prend acte.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **20. Développement économique - Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour les zones à vocation économique de la commune de Frontenex à la Communauté d'Agglomération Arlysère**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu les articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme encadrant la mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain (DPU),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arlysère n'exerce pas, en matière d'aménagement de l'espace, la compétence Plan Local d'Urbanisme, du fait du refus de plus de 25 % des communes représentant plus de 20 % de la population de son territoire au 1<sup>er</sup> juillet 2021, elle ne dispose pas du DPU.

Les communes, membres de la Communauté d'Agglomération Arlysère, sont toutefois habilitées à déléguer à la Communauté d'Agglomération Arlysère tout ou partie de leurs compétences en matière de Droit de Préemption Urbain. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées par le DPU et peut faciliter l'exercice des compétences par la Communauté d'Agglomération.

Les biens ainsi acquis entreront alors dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Dès lors et compte tenu des compétences de la CA Arlysère en matière de zones d'activités économiques, il a été proposé que la délégation du DPU à la Communauté d'Agglomération Arlysère puisse être envisagée avec les communes, notamment sur les secteurs concernés par la compétence « Développement Economique », afin de faciliter l'exercice des compétences par la Communauté d'Agglomération.

Par délibération en date 8 octobre 2021, le Conseil municipal de la commune de Frontenex a approuvé la délégation à la Communauté d'Agglomération Arlysère de son Droit de Préemption Urbain pour les zones à vocation économique classées Ue, Ue-i, 1AUe et 1AUe-i au PLU de la commune de Frontenex, conformément au plan consultable au siège.

Ainsi, il convient d'acter de cette délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Frontenex à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les zones à vocation économique classées Ue, Ue-i, 1AUe et 1AUe-i au PLU de la commune de Frontenex, conformément au plan annexé.

Il est précisé que la compétence « Instauration du droit de préemption urbain » reste du ressort de la commune de Frontenex : la Communauté d'Agglomération Arlysère ne pourra donc pas modifier ou supprimer ce droit. La commune de Frontenex reste maîtresse de la délimitation des zones de préemption.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délégation à la Communauté d'Agglomération Arlysère du Droit de Préemption Urbain de la commune de Frontenex pour les biens situés dans le périmètre des zones à vocation économique classées Ue, Ue-i, 1AUe et 1AUe-i au PLU de la commune de Frontenex, conformément au plan consultable au siège.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **21. Développement économique - Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour les zones à vocation économique de la commune de Frontenex à la Communauté d'Agglomération Arlysère - Délégation au Président**

*Rapporteur : M. le Président*

Dans la continuité de la délibération précédente qui acte de la délégation du Droit de Prémption pour les zones à vocation économique classées Ue, Ue-i, 1AUe et 1AUe-i au PLU de la commune de Frontenex à la Communauté d'Agglomération Arlysère et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il convient de donner délégation pour son exercice au Président, ou à son représentant.

Cette délégation viendra compléter les délégations déjà données au Président ou aux Vice-Présidents par délibération en date du 9 juillet 2020. Les décisions prises sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations. M. le Président en rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne délégation à M. le Président, ou à défaut à son représentant, pour exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Arlysère ce Droit de Prémption Urbain délégué pour les zones à vocation économique classées Ue, Ue-i, 1AUe et 1AUe-i au PLU de la commune de Frontenex.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **22. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI GILLY AUTOS situé aux lieux dits « Petit Marais » et « La Culaz » sur la commune de Gilly sur Isère – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte de vente**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gilly sur Isère approuvé le 26 septembre 2017, modifié le 25 mai 2021,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 instituant le droit de préemption urbain à Gilly sur Isère,

Vu la DIA n° 2021-39 déposée en Mairie de Gilly sur Isère le 30 juillet 2021, concernant la cession d'un ensemble bâti appartenant à la SCI GILLY AUTOS – Monsieur DEPOLLIER, sur un terrain de 2101 m<sup>2</sup>, situé aux lieux-dits « Petits Marais » et « La Culaz » et référencé au cadastre de la Commune section B sous les n° 1656, 1662, 2670, 1665, 1666 pour un prix de 1 400 000,00 €, au profit d'une société MONDIAL dont le siège est 4 rue Bayard à Paris 8<sup>ème</sup>,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Gilly sur Isère a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 30 du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 31 du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain délégué à son Président,

Vu la visite des lieux en date du 14 septembre 2021 en présence du propriétaire,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 septembre 2021,

Vu la décision n°2021-114 du 24 septembre 2021 actant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI GILLY AUTOS situé aux lieux dits « Petit Marais » et « La Culaz » sur la commune de Gilly sur Isère, tel que défini dans la DIA déposée le 30 juillet 2021, dans les conditions prévues par la DIA, au prix de 1 400 000,00 €,

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte de vente du bien appartenant à la SCI GILLY AUTOS situé aux lieux dits « Petit Marais » et « La Culaz » sur la commune de Gilly sur Isère.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, au 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à l'Economie, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse à l'acte du bien appartenant à la SCI GILLY AUTOS situé aux lieux dits « Petit Marais » et « La Culaz » sur la commune de Gilly sur Isère et l'autoriser à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

**23. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la Société par actions simplifiée DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET FINANCIER DE LA REGION RHONE ALPES – D.E.F.I. SAS Csts APPRIN situés au lieux dits « Petit Marais » et « Le petit Marais » sur la commune de Gilly sur Isère – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte de vente**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gilly sur Isère approuvé le 26 septembre 2017, modifié le 25 mai 2021,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 instituant le droit de préemption urbain à Gilly sur Isère,

Vu la DIA n° 2021-39 déposée en Mairie de Gilly sur Isère le 19 août 2021, concernant la cession de terrains supportant un bâtiment appartenant à la Société par actions simplifiée DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET FINANCIER DE LA REGION RHONE ALPES – D.E.F.I. SAS Csts APPRIN, d'une superficie de 5089 m<sup>2</sup>, situés aux lieux dits « Le Petit Marais » et « Petit Marais » et référencés au cadastre de la Commune section B sous les n° B 1684, B 1686, B 1688, B 2261 (la moitié indivise), B 2258, B 2260, B 2263 pour un prix de 800.000,00 €, au profit d'une société 3B sis 35 avenue Aristide Bergès 38420 Domène (Isère),

Vu la délibération en date du 21 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Gilly sur Isère a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 30 du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 31 du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain délégué à son Président,

Vu la visite des lieux en date du 14 septembre 2021 en présence du propriétaire,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 septembre 2021,

Vu la décision n°2021-115 du 24 septembre 2021 actant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la Société par actions simplifiée DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET FINANCIER DE LA REGION RHONE ALPES – D.E.F.I. SAS Csts APPRIN situés au lieux dits « Petit Marais » et « Le petit Marais » sur la commune de Gilly sur Isère, tel que défini dans la DIA déposée le 19 août 2021, dans les conditions prévues par la DIA, au prix de 800 000,00 €,

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte de vente du bien appartenant à la Société par actions simplifiée DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET FINANCIER DE LA REGION RHONE ALPES – D.E.F.I. SAS Csts APPRIN situés au lieux dits « Petit Marais » et « Le petit Marais » sur la commune de Gilly sur Isère.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, au 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à l'Economie, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlyère acquéreuse à l'acte du bien appartenant à la Société par actions simplifiée DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET FINANCIER DE LA REGION RHONE ALPES – D.E.F.I. SAS Csts APPRIN situés au lieux dits « Petit Marais » et « Le petit Marais » sur la commune de Gilly sur Isère et l'autoriser à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

***M. le Président*** précise que les signatures auront lieu fin novembre. Il laisse ensuite la parole à Pierre LOUBET suite aux courriers reçus dernièrement par les propriétaires des bureaux situés dans la zone concernée.

***Pierre LOUBET*** rappelle que l'Agglomération préempte les terrains « Depollier », « Apprin ». Les anciens bureaux « Tondella » seront également rachetés permettant ainsi de disposer de l'ensemble du foncier du site classé en zone commerciale au PLU de la Commune.

*Sur le principe, il y a un accord des nouveaux propriétaires pour céder les bureaux.*

*Il en ressort des discussions actuelles qu'un échange de surface dans les mêmes conditions est envisagé.*

*Le Conseil Communautaire sera invité à approuver ultérieurement la convention permettant cet échange de terrain.*

## **24. Développement économique – Renouvellement de la convention d'objectifs avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) pour les années 2022-2024 – Versement de la subvention pour l'année 2022**

***Rapporteur : M. le Président***

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de développement économique. Elle s'est substituée aux anciennes Communautés de Communes dans leurs actions en soutien à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Mission Locale Jeunes, association 1901, a pour objet de :

- accueillir, informer et conseiller les jeunes de 16 à 26 ans pour les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle et de les suivre dans la mise en œuvre de ce projet ;
- connaître, analyser, animer et coordonner les demandes des jeunes dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle ;
- susciter, en liaison avec tous les partenaires, les actions menées en faveur des jeunes, en favorisant une adéquation entre les besoins recensés, les possibilités du marché de l'emploi et les perspectives socio-économiques et en assurant la liaison entre les administrations et les organismes concernés ;

- rechercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes.

La Mission Locale Jeunes est un partenaire important de la CA Arlysère pour mener à bien ses compétences.

Par délibération n°04 du 13 décembre 2018, le Conseil communautaire approuvait la signature d'une convention d'objectif pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette convention arrive à échéance.

Ainsi, il convient de la renouveler pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette convention d'objectif a pour but de définir les modalités de partenariat avec la MLJ conformément au projet est consultable au siège.

Pour l'année 2022, la CA Arlysère est appelée en contribution financière à hauteur de 81 484 €. Pour les années suivantes, dès lors que le budget de fonctionnement et que le projet de la MLJ restent constants, les montants prévisionnels des contributions financières de la CA Arlysère sont similaires au montant de 2022.

***Jean-François BRUGNON, André VAIRETTO, Christian RAUCAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET et Fatiha BRIKOUI AMAL ne prennent part ni aux débats ni au vote.***

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs avec la MLJ ;***
- ***autorise M. le Président, à procéder au versement de la contribution financière de l'année 2022 pour un montant de 81 484 € ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **25. Développement économique - Organisation du Carrefour des métiers et des formations - Novembre 2022 – Demande de subventions**

***Rapporteur : M. le Président***

L'organisation du Carrefour des métiers et des formations permet chaque année à près de 850 jeunes de venir découvrir les métiers présents sur le territoire.

Plus de 140 professionnels viennent expliquer leur métier, savoir-faire et parcours professionnel.

700 scolaires des établissements d'Albertville, Ugine, Beaufort, Frontenex et Saint Paul sur Isère ont l'opportunité de découvrir notre économie de montagne, nos métiers et nos formations.

De nombreuses animations sont organisées sur les pôles thématiques afin de rendre attrayant cet événement.

Il est construit en partenariat avec le Centre d'Information et d'Orientation, co-organisateur de cet événement, les chefs d'établissements et les enseignants.

Compte tenu des contraintes liées à la gestion de la crise sanitaire, la manifestation 2021 a été décalée du 25 novembre 2021 au 13 janvier 2022. La salle de la Pierre du Roy servant de centre de vaccination, elle aura lieu à la Halle Olympique (indisponible à l'automne).

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la tenue de l'événement à prévoir à l'automne 2022, dans le calendrier classique d'organisation de la manifestation.

Le budget prévisionnel 2022 de la manifestation est estimé à 20 200 €, intégrant les dépenses de coordination, de communication (réalisation de vidéos métiers), de prestations de services et d'achats divers.

Aussi, le Bureau exécutif propose de reconduire cette manifestation pour l'année scolaire 2022-2023.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la reconduction du Carrefour des Métiers et des formations pour l'année scolaire 2022-2023 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie, de l'agence régionale de l'orientation Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre éventuel financeur les subventions les plus élevées pour ce projet ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **NOUVELLES ECONOMIES**

### **26. Nouvelles économies – SMART AGGLO - Cession d'équipements lumineux**

***Rapporteur : M. le Président***

La Communauté d'agglomération Arlysère assume depuis sa création, au bénéfice de la fusion des quatre anciennes Communautés de communes, les charges de gestion et d'entretien des panneaux lumineux d'information des Ex CCHCS et CCB.

Ces panneaux lumineux servent différents enjeux selon leur emplacement (diffusion d'infos vie pratique, événementielles, actualités locales, promotion touristique...).

Les panneaux sont actuellement répartis comme suit :

Beaufortain :

- Commune de Hauteluce : 2 unités installées en 2016 en état de fonctionnement (Hauteluce et les Saisies)
- Commune de Beaufort : 2 unités installées en 2016 en état de fonctionnement (Beaufort et Arêches)

Haute Combe de Savoie :

- Communes de Tournon, Grésy-sur-Isère, Notre Dame des Millièrès, Frontenex, chacune équipées d'un panneau, actuellement hors service

Val d'Arly :

- Gestion directe des communes à qui les panneaux appartiennent. Aucune intervention de la CA Arlysère

Ex Coral :

- Les villes d'Albertville et d'Ugine gèrent leurs propres panneaux. Aucune intervention de la CA Arlysère

Compte-tenu de la couverture inégale du territoire par la CA Arlysère, des usages différents selon les secteurs (promotion touristique, vie locale, événementielle...), de l'obsolescence des panneaux des communes de la Haute Combe de Savoie et de l'intérêt de certaines communes porté à la maîtrise directe de leur communication,

Il est proposé :

- ⇒ de supprimer les 4 panneaux installés sur les communes de Tournon, Grésy-sur-Isère, Notre Dame des Millières, Frontenex,
- ⇒ de céder à titre gratuit les panneaux actuellement installés dans le Beaufortain à compter du 31 janvier 2022, aux communes et au SIVOM des Saisies qui feront leur affaire à compter de cette date, de la maintenance/réparation des équipements, de leur assurance, de leur fonctionnement, de leur abonnement en téléphonie mobile associée et plus globalement de toute autre charge de propriété selon la répartition suivante :
  - A la commune de Beaufort, les deux panneaux installés dans son périmètre
  - A la commune de Hauteluze, le panneau installé dans son bourg centre
  - Au SIVOM des Saisies, le panneau installé à la station des Saisies

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la suppression des panneaux lumineux de Tournon, Grésy-sur-Isère, Notre Dame des Millières, Frontenex et tout contrat associé au fonctionnement de ces équipements ;***
- ***approuve la cession du matériel sus-nommé aux communes de Beaufort, Hauteluze et au SIVOM des Saisies à titre gratuit ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## TOURISME

### **27. Tourisme – Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère**

***Rapporteur : M. le Président***

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) est une instance de concertation créée par le Conseil Départemental, composée d'acteurs publics ou privés, institutionnels ou associatifs impliqués directement ou indirectement par le développement des sports de nature.

L'ambition de cette instance est de créer une dynamique collective favorisant le développement harmonieux, durable et concerté des sports de nature.

Après 7 années de fonctionnement, le Département de la Savoie a décidé d'ajuster la composition de la CDESI 73.

Il souhaite modifier le mode de représentation des élus afin d'avoir une meilleure représentation territoriale. Il est ainsi prévu qu'un élu de chacun des 7 territoires de Savoie intègre le 1<sup>er</sup> collège des « représentants des territoires et institutions ».

Ainsi, il convient de désigner un élu du territoire Arlysère pour participer à la commission et ses travaux.

Le Bureau exécutif propose de désigner Philippe MOLLIER comme représentant de la CA Arlysère.

**Philippe MOLLIER** précise que la candidature d'Arlysère a été retenue dans le cadre des Espaces Valléens.

Il indique qu'actuellement l'Agglomération est retenue mais qu'il reste des incertitudes quant au montage des dossiers et aux éventuelles subventions accordées.

Il souhaite également remercier les élus de la Commission pour leur travail ainsi que les services qui ont travaillé sur ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **désigne par 61 voix, Philippe MOLLIER pour représenter la CA Arlysère à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **28. Tourisme – Cadrage et modalités d'organisation et de mise en œuvre mutualisées des fonctions d'accueil et de vente au sein de la Halle Olympique - Avenant n°2**

**Rapporteur : M. le Président**

Vu les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du Code du Tourisme,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

La Communauté d'Agglomération Arlysère et la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville (MDT) ont entrepris un travail conjoint visant à optimiser les services, la performance et l'attractivité des deux outils de développement économique et touristique que sont la Halle Olympique et la MDT.

Avec le rapprochement physique des personnels de ces deux structures depuis janvier 2019 au sein de la Halle Olympique, qui accueille également la Maison des Jeux Olympiques dans un format renouvelé, la Communauté d'Agglomération Arlysère poursuit un double objectif :

- Un objectif de polyvalence des personnels concernés d'Arlysère et de la MDT sur la mission d'accueil et d'information et sur la mission de vente au comptoir (encaissement des recettes) ;
- Un objectif de performance commerciale et de qualité de service en permettant à la MDT de commercialiser des produits unitaires ou packagés proposés par les différents opérateurs du territoire, dont les produits Halle Olympique (spectacles - événements sportifs - patinoire et mur d'escalade – séminaires) et l'accès à l'espace muséographique « Tremplin 92 - Montagne et Olympisme ».

La mise en œuvre opérationnelle s'est appuyée sur :

- d'une part, le renouvellement du conventionnement entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la MDT, lui permettant de mener à bien ses missions ;
- d'autre part, la mise en place de contractualisations permettant à la MDT d'assurer l'intégralité des fonctions d'accueil au sein de la Halle Olympique, et d'intégrer dans les produits qu'elle commercialise des produits « Halle Olympique ».

La mise en œuvre opérationnelle de ce montage nécessitait l'approbation par le Conseil Communautaire d'un ensemble de contractualisations mis en place concomitamment et établi pour une durée d'une année renouvelable 1 fois (*délibération du 28 mars 2019*) :

- Une convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Maison du Tourisme (*qui sera renouvelée au Conseil de décembre*),
- Un contrat de marché de prestation confiant à la MDT la prestation de billetterie pour le mur d'escalade et la patinoire et la commercialisation de séminaires,
- Une convention de mandat de gestion pour mandater la MDT afin qu'elle encaisse les recettes liées aux missions de billetterie pour le mur d'escalade et la patinoire et de commercialisation des séminaires confiées dans le cadre du marché de prestations,
- Les conventions de mise à disposition individuelle par la CA Arlysère à la MDT de deux agents d'accueil de la Halle Olympique.

Compte tenu de la crise sanitaire, le marché de prestation n'a pas atteint les seuils plafonds envisagés initialement et a fait l'objet d'un avenant prolongeant sa durée d'une année.

**M. le Président** indique que cette délibération permet de prolonger le dispositif actuel dans l'attente d'éléments quant à la constitution d'un EPIC.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **prolonge d'une année supplémentaire le dispositif mis en œuvre ;**
- **prolonge, via un avenant d'un an ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant et tous actes afférents à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **AERODROME**

### **29. Aérodrome – Tarifs des loyers pour le hangar sis les parcelles B1070 et B1343 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Rapporteur : M. le Président**

Par délibération n°3 du Conseil syndical du 27 novembre 2018, le SIMACS mettait en place des conventions et fixait les tarifs avec les locataires (particulier, association ou entrepreneur) du hangar sis les parcelles B1070 et B1343 pour la période 2019-2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal ».

Par délibération du 5 novembre 2020, le Conseil communautaire attribuait la délégation de service public pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville – Général Pierre DELANCHENAL à la société GEMILIS Aéro.

Sur proposition du délégataire, il convient d'acter les tarifs des loyers de ce hangar au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

Les loyers mensuels, charges comprises, payable par trimestre, sont fixés selon la nature des locataires :

- Particuliers : 120 €
- Associations : 120 €

- Entrepreneurs : 150 € (emplacement) + 50 € (mise à disposition de la partie bureau)

**Claudie LEGER** souhaite savoir, au vu des articles parus dernièrement dans la presse, où en est le dialogue avec les associations de riverains quant aux nuisances sonores liées aux activités de l'aérodrome et si des actions sont envisagées pour atténuer ces nuisances.

**Sandrine BERTHET** indique que 3 réunions en Sous-Préfecture ont été organisées : 1 avec les Maires, 1 avec le Président des usagers et une avec un représentant de l'association des riverains.

La société GEMILIS, délégataire de l'Aérodrome, va organiser une rencontre avec les usagers puis les riverains et enfin l'ensemble des protagonistes afin de récolter les besoins de chacun et essayer de voir les compromis qui peuvent être envisagés et ainsi trouver un terrain d'entente.

L'objectif sera à terme de rédiger une charte, signée par les 3 parties.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des loyers pour le hangar sis les parcelles B1070 et B1343, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme indiqués ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## EQUIPEMENTS DE LOISIRS

### 30. Equipements sportifs - Location de la Salle polyvalente de Beaufort et de la Salle d'escalade de Beaufort – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Rapporteur : M. le Président**

Il est proposé de maintenir les tarifs de location de la Salle polyvalente et de la Salle d'escalade de Beaufort, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

	½ journée		Journée		Soirée		Week-end du vendredi soir au lundi matin	
	Arlysère	Extérieur	Arlysère	Extérieur	Arlysère	Extérieur	Arlysère	Extérieur
<b>GRANDE SALLE</b>								
Tarif 2022	212.00 €	318.00 €	371.00 €	556.00 €	318.00 €	477.00 €	636.00 €	955.00 €
<b>Option</b>								
avec cuisine	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €
avec bar	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €
<b>Podium</b>								
petit 24 m <sup>2</sup>	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €	53.00 €
grand 54 m <sup>2</sup>	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €	106.00 €
<b>ANNEXE (+ possibilité de rajouter les options)</b>								
	<b>Forfait Arlysère</b>				<b>Forfait extérieur</b>			
Tarif 2022	53.00 €				106.00 €			
<b>SALLE ESCALADE</b>								
Tarif 2022	33 €							

\*Pour les clubs sportifs et les centres de vacances application des tarifs Arlysère.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de location de la Salle polyvalente et de la Salle d'escalade de Beaufort applicables à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme indiqués ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

### **31. Equipements aquatiques – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Rapporteur : M. le Président**

Sur proposition de la Commission opérationnelle du 30 septembre 2021, il est proposé de fixer les tarifs « piscine » pour les équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère suivants : Piscine de Gilly sur Isère, Piscine Atlantis à UGINE, Piscine de Frontenex, Piscine de Beaufort et les tarifs du Centre de Remise en Forme d'Atlantis à UGINE comme suit :

- Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>PISCINES de Beaufort / Frontenex / Gilly-sur-Isère et d'Ugine</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Entrée unitaire enfant - de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée unitaire enfant (4 à 18 ans, étudiants)	2,80 €	2,80 €
Carte 10 entrées enfant	24,50 €	24,50 €
Carte mensuelle enfant	21,50 €	21,50 €
Carte annuelle enfant	72,50 €	72,50 €
Entrée unitaire adulte	4,00 €	4,00 €
Carte 10 entrées adultes	31,50 €	31,50 €
Carte mensuelle adulte	25,50 €	25,50 €
Carte annuelle adulte	115,00 €	115,00 €
Pass Eté enfants	41,00 €	41,00 €
Pass Eté adultes	56,00 €	56,00 €
Pass Eté Remise en forme	89,00 €	89,00 €
Dernière heure enfants	2,20 €	2,20 €
Dernière heure adultes	2,90 €	2,90 €
Entrée unitaire enfant cours particuliers si piscine fermée	2,20 €	2,20 €
Entrée unitaire adulte cours particuliers si piscine fermée	2,90 €	2,90 €
Collectivité (colonie enfant et adolescents)	2,40 €	2,40 €
Accompagnateur colonie	2,30 €	2,30 €
Location matériel piscine de Beaufort	2,00 €	2,00 €
<b>ACTIVITE en piscine</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2022</b>
<b>Cours de natation</b>		
Cours de natation collectif enfant	6,30 €	6,30 €
Cours de natation collectif adulte	8,00 €	8,00 €
<b>Jardin atlantis</b>		
A l'unité	9,80 €	9,80 €

<b>Aquagym</b>		
A l'unité	8,40 €	8,40 €
<b>Aquabike</b>		
Cours de 45 minutes à l'unité	11,20 €	11,20 €
Location d'un vélo 1/2 heure à l'unité	6,10 €	6,10 €
Location d'un vélo 1/2 heure à l'unité 10 entrées	51,00 €	51,00 €

- Tarifs - Centre de Remise en Forme d'Atlantis à UGINE :

<b>Scolaires :</b>	
Scolaires primaires Arlysère – le créneau de ¾ d'heure	59,00 €
Scolaires primaires hors Arlysère – le créneau de ¾ d'heure	80,50 €
Scolaires secondaires - le créneau d'1 heure	76,50 €
Scolaires lycées - Le créneau d'1 heure	94,00 €
Maitre-nageur supplémentaire - enseignement	29,00 €
<b>AUTRES ANIMATIONS</b>	<b>Tarifs</b>
Soirées ZEN	15,00 €
Aquazumba	11,70 €
Semaine à 1 €	1,00 €
<b>DIVERS</b>	<b>Tarifs</b>
Raquette de squash - Location	2,00 €
Détérioration importante d'une raquette de squash	20,00 €
Rachat obligatoire d'une clé de casier en cas de perte ou de vol	10,00 €
Rachat obligatoire d'une carte magnétique en cas de perte ou de vol	2,00 €
Vente balle squash	3,00 €
Cartes loisirs Ville UGINE (convention avec la Ville d'UGINE)	1,50 €
Entrée gratuite offerte par la Ville d'UGINE	Gratuit
Remplacement d'une serrure de casier (détérioration suite au non-respect des recommandations constructeur)	40,00 €
Pénalité pour un retard de paiement supérieur à 30 jours - Mensualité des abonnements échelonnés	5,00 €
Mise à disposition à titre "gratuit" du Centre Atlantis à l'OMCS dans le cadre du raid junior	Gratuit
Opération "piscine à 1 €" sur périodes définies en cours d'année	1,00 €
Opération « Semaine à 19,90 € » sur l'ensemble des activités	19,90 €
2 entrées offertes (muscultation/fitness, balnéo, squash) lors de l'achat d'un abonnement annuel à Gilly et UGINE	
Abonnement annuel : muscultation, muscultation/balnéo, muscultation/squash : 2 mois offerts pour l'achat d'un abonnement annuel en septembre ; offre applicable ensuite toute l'année pour un réabonnement	
20 % de réduction sur les abonnements squash et muscultation sur présentation d'une carte étudiant	
Remise de 20 % en balnéothérapie en cas de panne de l'un des éléments	
3 000 entrées gratuites pourront être données à l'unité (distribuées aux associations locales, aux établissements scolaires et au public lors de jeux, animations.... sur décision du groupe de travail des équipements aquatiques afin de promouvoir l'équipement)	
<b>Clubs sportifs de haut niveau (une convention sera établie au cas par cas)</b>	
<b>Piscine ouverte au public</b>	
Location d'une ligne d'eau pendant l'ouverture de la piscine au public sans mise à disposition d'un MNS - 1 h avec 12 personnes maximum	20,00 €
Location d'une ligne d'eau pendant l'ouverture de la piscine au public avec mise à disposition d'un MNS - 1 h avec 12 personnes maximum	49,00 €
Entrée unitaire enfant (- 18 ans, étudiants)	Gratuit
Entrée unitaire adulte	3,20 €

Entrée groupe 10 enfants (- 18 ans, étudiants)	17,50 €
Entrée groupe 10 adultes	23,00 €
<b>Clubs sportifs de haut niveau - Piscine fermée au public</b>	<b>Tarifs</b>
Location de tout le bassin sans mise à disposition d'un MNS pour 1 h - Présence d'un MNS du Club obligatoire	54,00 €
Location de tout le bassin avec mise à disposition d'un MNS pour 1 h	83,00 €
<b>Autres groupes, associations, clubs</b>	<b>Tarifs</b>
1 ligne d'eau pour 12 personnes maximum - 1 h sans MNS	24,50 €
1 ligne d'eau pour 12 personnes maximum pendant ouverture piscine - 1 h avec MNS	53,50 €
Mise à disposition d'un agent de la collectivité pendant 1 h (ménage, ouverture fermeture portes etc...)	25,50 €
Mise à disposition d'un MNS pendant 1 h	29,00 €
ADAPAR, Gymnastique Volontaire,... Le créneau de 45 minutes en dehors de l'ouverture au public – Maître-nageur mis à disposition	29,00 €
Handisport - 1 ligne d'eau pour 12 personnes maximum - 1 h avec MNS	Gratuit
<b>Autres partenaires</b>	
Pompiers	Gratuit
<b>Centre de remise en forme</b>	<b>Tarifs</b>
Balnéo – offre temps creux (lundi, mercredi et jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30)	7,00 €
Squash - entrée unitaire période haute	7,30 €
1 activité entrée unitaire	11,70 €
2 activités au choix - entrée unitaire	15,80 €
3 activités au choix - entrée unitaire	18,80 €
4 activités au choix - entrée unitaire	20,90 €
Squash - Carte 10 entrées	51,00 €
1 activité 10 entrées	96,00 €
2 activités au choix - 10 entrées	128,00 €
3 activités au choix - 10 entrées	159,00 €
4 activités au choix - 10 entrées	181,00 €
1 activité 1 mois	56,00 €
2 activités au choix - mensuel	71,00 €
3 activités au choix - mensuel	89,00 €
4 activités au choix - mensuel	95,00 €
1 activité - trimestriel	124,00 €
2 activités au choix - trimestriel	150,00 €
3 activités au choix - trimestriel	187,00 €
4 activités au choix - trimestriel	213,00 €
1 activité - semestriel	231,00 €
2 activités au choix - semestriel	273,00 €
3 activités au choix - semestriel	342,00 €
4 activités au choix - semestriel	375,00 €
1 activité - annuel	414,00 €
2 activités au choix - annuel	492,00 €
3 activités au choix - annuel	540,00 €
4 activités au choix - annuel	606,00 €
Mise à disposition de professionnels qui proposeront modelages, soins esthétiques, etc. Les usagers, qui auront préalablement payé le droit d'entrée au Centre de Remise en Forme Atlantis, régleront directement le soin auprès du professionnel	
<b>Clubs sportifs de haut niveau</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Centre de remise en forme ouvert au public</b>	
Balnéothérapie - entrée unitaire	6,70 €
Balnéothérapie - groupe 5 personnes	26,00 €
Musculation - entrée unitaire	6,70 €
Musculation - groupe 10 personnes	56,00 €

Squash - utilisation d'un court de squash	6,70 €
2 activités au choix - entrée unitaire	7,90 €
3 activités au choix - entrée unitaire	8,90 €
<b>Clubs sportifs de haut niveau</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Centre de remise en forme fermé au public</b>	
Location des 3 courts de squash à la journée	100,00 €
Location de l'espace Balnéothérapie (15 personnes maximum) - 2 h maximum	73,50 €
Location de la Balnéothérapie et la salle de Musculation sans le professeur (45 personnes maximum) - 2 h maximum	117,00 €
Location de la Balnéothérapie et la salle de Musculation avec le professeur (45 personnes maximum) - 2 h maximum	152,00 €
Location de l'espace Musculation sans professeur de musculation (30 personnes maximum) - 2 h maximum	67,00 €
Location de l'espace Musculation avec professeur de musculation (30 personnes maximum) - 2 h maximum	100,00 €
Fédération Française des Sports de Glace - 1 h maximum	24,00 €
<b>Comités d'entreprises - des réductions progressives sont faites dès lors que plusieurs cartes sont achetées par un Comité d'Entreprise, Amicale du Personnel...Ces réductions sont applicables sur tous les produits sauf les cours collectifs ou particuliers</b>	
Quantité de cartes achetées	
De 10 à 49 cartes achetées	5 %
De 50 à 99 cartes achetées	8 %
De 100 à 149 cartes achetées	10 %
De 150 à 200 cartes achetées	15 %
<b>Redevance mise à disposition des piscines de Gilly, Ugine et Frontenex aux MNS</b>	
1 an	110 €
6 mois	60 €
1 mois	10 €
<b>Redevance mise à disposition de la piscine de Beaufort</b>	
Saison d'été	280 €
<b>Piscine de Frontenex - Glaces</b>	
Glace bâtonnet	2,50 €
Glace type cône	2,00 €
Glace à l'eau petit modèle	1,00 €
Glace à l'eau grand modèle	1,50 €
<b>Piscine de Frontenex - Boissons</b>	<b>Tarifs</b>
Sodas	1,50 €
Bouteille d'Eau	1,00 €

A noter que, pendant l'été, l'accès aux plans d'eau de Grignon, Sainte-Hélène-sur-Isère et Grésy-sur-Isère est gratuit pour tous.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Equipements Aquatiques applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme indiqués ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

### **32. Equipements aquatiques – Convention de mise à disposition des équipements aquatiques à l’association SWIMMING POULES**

**Rapporteur : M. le Président**

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la gestion, l’entretien et le fonctionnement d’équipements sportifs d’intérêt communautaire,

La Communauté d’Agglomération Arlysère met à disposition la Piscine de Gilly à l’association SWIMMING POULES pour les activités de l’association.

Ainsi, il convient de formaliser les modalités de cette mise à disposition par convention selon le projet consultable au siège.

Cette mise à disposition est consentie du 10 novembre 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 à titre gratuit.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les modalités de mise à disposition des équipements aquatiques à l’association SWIMMING POULES selon les modalités ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition afférente et tout acte ayant trait à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l’Etat le 18 novembre 2021*

## **SKI DE HAUT NIVEAU**

### **33. Ski de haut niveau – Versement du solde de la subvention pour l’année 2021 au Comité de Ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort**

**Rapporteur : M. le Président**

La Communauté d’Agglomération Arlysère est compétente pour les politiques en faveur du Ski de haut niveau – Soutien et participation financière à l’association Ski Alpin Arlysère et au Comité de Ski de Savoie pour son action « Ski de haut niveau » au Collège de Beaufort. Au-delà de la pratique compétitive l’objectif est de former des jeunes qui pourront se tourner vers les métiers du ski et de la montagne et s’insérer professionnellement sur le territoire.

Le Collège de Beaufort est l’un des 5 établissements habilités à accueillir une section de ce type en Savoie.

Depuis son ouverture, la section sportive du Collège de Beaufort a su confirmer son intérêt pour le développement de l’accès au haut niveau des jeunes sportifs des bassins de ski du Beaufortain, du Val d’Arly et des Bauges. Au Collège de Beaufort, pour l’année scolaire 2020-2021 la section a accueilli 54 élèves et 47 pour cette nouvelle année.

Le protocole financier établi entre le Collège de Beaufort, le Comité de Ski de Savoie, les ski clubs du territoire, le Département et la Communauté d’Agglomération Arlysère pour l’accompagnement de cette section ski prévoit le versement d’une contribution annuelle de l’Agglomération au Comité de Ski de Savoie.

Lors de la réunion du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé le versement d’un acompte sur subvention 2021 correspondant à 50 % du montant versé en 2020 soit de 12 500 €.

Après examen de la demande de subvention pour 2021 s'élevant à 25 000 €, il est proposé de verser au Comité de Ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort le solde de la subvention pour l'année 2021 soit 12 500 €, ce qui portera la subvention totale versée pour l'année 2021 à un montant de 25 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le versement du solde de la subvention pour l'année 2021 d'un montant de 12 500 € au Comité de Ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## RESSOURCES HUMAINES

### 34. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : M. le Président*

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La modification du tableau des effectifs a été présentée au Comité technique du 29 octobre 2021 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	AFFECTATION	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIMÉ	MOTIF
01/01/2022	Service technique	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs TC	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe TC	Recrutement
01/12/2021	Service technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques		Pérennisation du poste
01/12/2021	Services à la population	Cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique 7h	Assistant d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> classe 12h	Réorganisation du service
01/12/2021	Services à la population	Cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique 7h	Assistant d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> classe 16h25	Réorganisation du service
01/12/2021	Services à la population	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe 20h	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe 18h75	Augmentation du temps de travail
01/12/2021	Services à la population	Cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique 7h		Réorganisation du service

01/12/2021	Budget Principal	Cadre d'emploi des adjoints techniques		Reclassement
01/12/2021	Service informatique	Agent de maîtrise TC	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe TC	Promotion interne
01/12/2021	Service à la population / Technique	Adjoint technique 27h	Adjoint technique 21h	Réorganisation du service
01/12/2021	Service support	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe		Besoin du service
01/12/2021	Service support	Adjoint administratif TNC 22h30		Reclassement

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

### **35. Ressources Humaines - Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

***Rapporteur : M. le Président***

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.

L'Agglomération Arlysère a, par délibération du 4 février 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Par courrier en date du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la CA Arlysère de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

L'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
  - o Risques garantis et conditions :
    - décès : **(0.15 %)** ;
    - accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux : **(1.25 % sans franchise)** ;
    - longue maladie, maladie longue durée : **(2 % sans franchise)** ;
    - maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : **(1.14 % sans franchise)** ;
    - maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **(1.76 % franchise 30 jours annulée pour plus de 60 jours d'arrêt consécutifs)**.
    - Total : soit un taux de cotisation de **6.30 %**.

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en l'état actuel des textes.

Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15 % à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ;***
- ***approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes nécessaires à cet effet.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **36. Ressources Humaines – Allocation forfaitaire de télétravail**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 instaurant le télétravail,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 octobre 2021,

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***adopte le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte ayant trait à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

### **37. Ressources Humaines – Modalités de recrutement sur le poste d'ingénieur thermicien**

***Rapporteur : M. le Président***

Afin de répondre aux nécessités de services, le Conseil communautaire, par délibération du 23 septembre 2021, approuvait la création d'un emploi permanent d'ingénieur thermicien.

Les compétences attendues sur cet emploi sont les suivantes :

- Connaissances générales en matière d'énergie et de climat
- Connaissances techniques en matière :
  - d'énergies
  - d'énergies renouvelables
  - de bâtiments
  - de marchés publics notamment les contrats de performance énergétique
  - de maîtrise budgétaire (appréhender la méthode du coût global)
- Gestion de projets
- Coordination des interventions et suivi d'un prestataire extérieur

La publicité de la vacance d'emploi a été effectuée le 24 septembre 2021 auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, sur le grade d'ingénieur.

Toutefois, ce poste est occupé, depuis sa création, par un agent contractuel, faute de candidatures statutaires correspondant au profil recherché.

Compte-tenu des difficultés de recrutement par voie statutaire, il apparaît nécessaire d'envisager le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent. Dans ce cadre, il est précisé que conformément aux nouvelles dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A est désormais possible, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Vu la déclaration de vacance du poste d'ingénieur thermicien sur le grade d'ingénieur, effectuée le 24 septembre 2021 auprès du Centre de Gestion,

Considérant les difficultés déjà rencontrées à recruter un fonctionnaire titulaire, et les compétences spécifiques attendues sur ce poste,

L'emploi d'ingénieur thermicien pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le grade d'ingénieur en cas de recrutement infructueux de candidat statutaire.

Ce recrutement se fera en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de trois ans, au titre d'un contrat à durée déterminée, renouvelable au maximum pour la même durée.

Le candidat retenu devra disposer, outre d'un diplôme d'ingénieur, d'une expérience professionnelle significative dans la fonction publique territoriale, en qualité d'ingénieur thermicien.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur de catégorie A, Indice brut 752 ; Indice majoré 621 ; rémunération à laquelle pourra s'ajouter les primes et indemnités instituées par le Conseil communautaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'ingénieur thermicien pour un contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 15 décembre 2021 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte ayant trait à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **38. Commande publique - Protocole transactionnel avec la société DETEC**

***Rapporteur : M. le Président***

Par fusion des 4 Communautés de Communes, la CA Arlysère s'est substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes du Val d'Arly (COM'ARLY).

Par marché de travaux, notifié par courrier daté du 4 septembre 2014, la Communauté de Communes du Val d'Arly (COM'ARLY) a confié à la société DETEC la réalisation des travaux de création de la micro-crèche du Val d'Arly pour sa partie LOT 7 : PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VMC.

Ce lot n°7 est composé d'une tranche ferme, supportée par le Budget Principal de Com'Arly, d'un montant de 44 443.13 € HT, soit 53 331.76 € TTC et d'une tranche conditionnelle, supportée par le Budget annexe Action Sociale de Com'Arly, de 9 194.22 € HT, soit 11 033.06 € TTC.

Le montant du marché total est de 53 637,35 € HT.

Le marché devait être exécuté sur une durée maximale de 7 mois pour la tranche ferme et de 5 mois pour la conditionnelle, à compter de la date de notification du marché.

Le marché initial a fait l'objet d'un avenant en moins-value portant sur la tranche ferme de celui-ci, d'un montant de 1 157,48 € HT, soit 1 388.98 € TTC.

Le montant final de la tranche ferme s'élève donc à 43 285.65 € HT, soit 51 942.78 € TTC.

La tranche conditionnelle étant inchangée, le total du marché s'élève désormais à 52 479,87 € HT, soit 62 975,84 € TTC.

	<b>Montant</b>
Marché initial HT - Tranches fermes et conditionnelles	53 637,35
Avenant 1 HT	-1 157,48
Marché après avenants HT	52 479,87
Marché après avenants TTC	62 975,84

Les règlements suivants ont déjà été opérés :

**MICRO CRECHE - TRAVAUX - LOT 7 PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION  
REPARTITION DES SITUATIONS PAYEES AU 21/06/18**

Situations	Montants	Mandat BA - Tranche Ferme	Mandat BP - Tranche Conditionnelle	Total mandaté	Retenue appliquée par le Trésor Public	Somme TTC effectivement reçue par l'entreprise
<b>1</b>	HT	7 424,80	208,00	7 632,80	-	-
	TTC	8 909,76	249,60	9 159,36	457,97	8 701,39
<b>2</b>	HT	21 697,85	2 741,53	24 439,38	-	-
	TTC	26 037,42	3 289,84	29 327,26	1466,36	27 860,89
<b>3</b>	HT	3 599,25	1 945,23	5 544,48	-	-
	TTC	4 319,10	2 334,28	6 653,38	332,67	6 320,71
<b>4</b>	HT	6 430,43	2 309,82	8 740,25	-	-
	TTC	7 716,52	2 771,78	10 488,30	524,42	9 963,89

<i>Marché - Total</i>	<i>HT</i>	<i>39 152,33</i>	<i>7 204,58</i>	<i>46 356,91</i>		
<i>Situations</i>	<i>TTC</i>	<i>46 982,80</i>	<i>8 645,50</i>	<i>55 628,30</i>	<i>2 781,41</i>	<i>52 846,88</i>

Reste à régler à la société DETEC :

<b>SITUATIONS RESTANTES A REGULARISER</b>				
Situations	Montants	BA - Tranche Ferme	BP - Tranche Conditionnelle	Total à mandater
<b>5</b>	HT	1 356.05	470.77	1 826.82
	TTC	1 627.26	564.92	2 192.18

<b>DGD</b>	HT	2 777.27	1 518.87	4 296.14
	TTC	3 332.72	1 822.64	5 155.36

Le suivi administratif réalisé par la société M'ARCHITECTE, maître d'œuvre sur cette opération, a montré des dysfonctionnements réguliers

Plusieurs erreurs matérielles ont été constatées sur le PV de réception des travaux. Le Trésor Public a logiquement refusé le paiement de la situation 5 et du DGD, a refusé l'établissement d'un certificat administratif et a refusé le versement du "bon" PV au dossier.

Aussi afin de mettre un terme au litige qui les oppose les parties ont accepté de faire chacune des concessions réciproques :

- ARLYSERE refuse d'incomber la faute d'un dysfonctionnement administratif de la maîtrise d'œuvre à la société DETEC. Ainsi, ARLYSERE s'engage à ne réclamer aucune pénalité de retard et procède au mandatement de la situation 5 et du DGD. Par ailleurs, les travaux étant réceptionnés de longue date, le PV de réception n'ayant plus lieu d'être, ARLYSERE ordonne auprès du Trésor Public la libération des retenues de garantie jusqu'ici appliquées.
- DETEC accepte le paiement des 6 122.96 € HT et s'engage à renoncer à tous recours, demandes ou actions contre ARLYSERE.
- Les concessions réciproques des parties sont formalisées par le paiement de la situation 5 et de la facture de Décompte Général et Définitif du marché de travaux que les Parties conviennent d'un commun accord de fixer à la somme globale 6 122.96 € HT, ce montant se décomposant comme suit :
  - \* Situation 5 notifié le 20/12/2017 : 1 826.82 € HT
  - \* Décompte général notifié le 20/12/2017 : 4 296.14 € HT

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer avec le protocole transactionnel consultable au siège ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

### **39. Commande publique - Protocole transactionnel avec M'ARCHITECTE**

***Rapporteur : M. le Président***

Par fusion des 4 Communautés de Communes, la Communauté d'Agglomération Arlysère s'est substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes du Val d'Arly (COM'ARLY).

Par marché de maîtrise d'œuvre, notifié par courrier daté du 20 août 2013, la Communauté de Communes du Val d'Arly (COM'ARLY) a confié à la société M'ARCHITECTE et son sous-traitant BET GERARD BERGER la mission de maîtrise d'œuvre de la micro-crèche du Val d'Arly, en procédure adaptée.

Suite à une erreur des services de la CA Arlysère - double mandatement - une facture a été payée deux fois. Cette erreur matérielle a empêché la prise en charge des autres factures, notamment du sous-traitant BET BERGER.

Des solutions ont été cherchées et la situation concernant ce double paiement a été régularisée par émission d'un titre, que M'ARCHITECTE a honoré, restituant ainsi la somme indue à la collectivité.

Des opérations litigieuses restantes bloquaient la régularisation de la situation administrative et comptable de la société M'ARCHITECTE, empêchant par là-même la prise en charge de son sous-traitant BET Gérard BERGER.

Après régularisation, à ce jour, la situation comptable HT est traduite comme suit :

<b>MANDATE PAR LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA TRESORERIE PUBLIQUE AU 04/05/20</b>			
M'Architecte	45 759,93	6 240,91	52 000,83
BET BERGER	7 254,17	340,05	7 594,22
TOTAL	53 012,43	6 580,96	59 593,38

En théorie, il resterait à mandater :

Reste sur marché	7 293,05
<i>dont BET BERGER</i>	1 905,88
<i>dont M'ARCHITECTE</i>	5 387,17

Aussi afin de mettre un terme au litige qui les oppose les parties ont accepté de faire chacune des concessions réciproques :

- ARLYSERE s'engage à faire siennes des sommes inhérentes au travail administratif et comptable supplémentaire et à ne réclamer au groupement aucune pénalité de retard.
- BET BERGER accepte le paiement de 1 905.88 € HT et s'engage à renoncer à tous recours, demandes ou actions contre ARLYSERE.
- M'ARCHITECTE ramène le solde de ses honoraires restant à 2 693.59 € HT et s'engage à renoncer à tous recours, demandes ou actions contre ARLYSERE.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer avec le protocole transactionnel consultable au siège ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

#### **40. Commande Publique – Marché « Construction d'un bâtiment à destination d'activités artisanales sur la commune de Beaufort – Zone d'activités des Marcôts » - Délégation à M. le Président**

***Rapporteur : M. le Président***

La présente consultation porte sur la construction d'un bâtiment à destination d'activités artisanales sur la commune de Beaufort – Zone d'activités des Marcôts.

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la Commande publique.

Le marché est décomposé en 5 lots :

- Lot 1 : Terrassement VRD
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente métallique – Couverture – Bardage
- Lot 4 : Menuiseries aluminium

- Lot 5 : Serrurerie

Le marché est prévu pour une période de 9 mois. Le montant des prestations est estimé à 650 000,00 €.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics et sur le site d'Arlysière.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**M. le Président** rappelle que les travaux de construction du bâtiment vont être lancés. La collectivité a obtenu le permis de construire juste avant que le terrain ne soit plus constructible.

Il précise que ce terrain sera acheté d'ici la fin de l'année à l'EPFL et permettra d'accueillir des artisans.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Construction d'un bâtiment à destination d'activités artisanales sur la commune de Beaufort – Zone d'activités des Marcôts » avec les entreprises les mieux disantes ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

#### **41. Commande Publique – Marché « Fourniture de carburant pour la station-service du Val d'Arly et le centre technique du Beaufortain » - Délégation à M. le Président**

**Rapporteur : M. le Président**

La présente consultation porte sur la fourniture de carburant pour la station-service du Val d'Arly et le centre technique du Beaufortain.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de carburant pour la station-service du Val d'Arly
- Lot 2 : Fourniture de carburant pour le centre technique du Beaufortain

Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents. La durée du marché est d'un an renouvelable 3 fois un an.

Le montant estimatif des prestations est de 4 000 000 € pour la durée totale du marché.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics, au JOUE et sur le site d'Arlysère.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Fourniture de carburant pour la station-service du Val d'Arly et le centre technique du Beaufortain » avec les entreprises les mieux disantes retenues pas la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **FINANCES**

### **42. Finances - Secours Hélicopté - Participation aux frais de gestion du secours hélicopté de la Sécurité Civile – Reconduction de la convention – Demande de subventions**

***Rapporteur : M. le Président***

Initialement portée par l'Association des Maires, puis par le Syndicat Arlysère, la participation aux frais de gestion du secours hélicopté de la sécurité civile pendant la période estivale constitue une des compétences complémentaires de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les collectivités de l'arrondissement d'Albertville contribuent ainsi pour la période estivale au détachement d'un hélicoptère complémentaire par rapport au dispositif classique, c'est-à-dire un hélicoptère pour le Département, stationné à Modane, assumant à la fois les missions de secours et de sécurité (hélicoptère très sollicité, d'où la demande des collectivités faite au Ministère d'un hélicoptère complémentaire).

Cet appareil a été basé sur l'altiport de Courchevel au cours de la saison été 2021.

La contribution des collectivités se fait via une participation aux frais de location des hangars et du personnel de l'altiport de Courchevel pour le stationnement de l'hélicoptère et l'hébergement des équipages et techniciens concernés.

Elle est assurée par la Communauté d'Agglomération Arlysère et par l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) à 50 % chacun.

Une convention établie entre l'APTV, la CA Arlysère, la Sécurité Civile (Préfecture) et le SAF depuis 2010 définit les modalités d'hébergement de l'hélicoptère de la Sécurité Civile dans les locaux du SAF à l'altiport de Courchevel.

Le coût à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère est établi à 12 631,80 €TTC en 2021.

Il convient également de renouveler la demande de soutien à hauteur de 5 000 € auprès du Département.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à reconduire la convention établie depuis 2010 avec la Protection Civile (Préfecture), le SAF et l'APTV ;
- sollicite le versement de la subvention pour l'année 2021 et la reconduction du soutien du Conseil Départemental pour l'année 2022 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

### 43. Finances – Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 5

**Rapporteur : M. le Président**

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 5 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°5 - CA ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM-VC 2021	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	Total DM n°5	Total crédits 2021 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	8 963 973,00	845 685,00	9 809 658,00	140 100,00	9 949 758,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 617 600,00	45 395,00	8 662 995,00		8 662 995,00
014	Atténuations de produits	27 601 502,00	541 835,00	28 143 337,00		28 143 337,00
65	Autres charges de gestion courante	7 621 006,00	347 000,00	7 968 006,00	2 368 000,00	10 336 006,00
66	Charges financières	112 660,00		112 660,00		112 660,00
67	Charges exceptionnelles	7 403 969,00	14 541 868,72	21 945 837,72	-2 534 160,00	19 411 677,72
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 861 925,00		1 861 925,00	26 060,00	1 887 985,00
022	Dépenses imprévues	1 647 200,00	-1 378 115,00	269 085,00		269 085,00
023	Virement à la section d'investissement	2 144 997,00	712 810,00	2 857 807,00		2 857 807,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>65 974 832,00</b>	<b>15 656 478,72</b>	<b>81 631 310,72</b>	<b>0,00</b>	<b>81 631 310,72</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	792 072,00		792 072,00	1 460 000,00	2 252 072,00
73	Impôts et Taxes	49 111 642,00		49 111 642,00		49 111 642,00
74	Dotations et Participations	14 170 967,00	41 670,00	14 212 637,00		14 212 637,00
75	Autres produits de gestion courante	162 601,00		162 601,00		162 601,00
76	remboursement d'intérêts emprunts BA, RAF	10 140,00		10 140,00		10 140,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00		3 000,00		3 000,00
013	Atténuations de charges	1 460 000,00		1 460 000,00	-1 460 000,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		15 614 808,72	15 614 808,72		15 614 808,72
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	264 410,00		264 410,00		264 410,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>65 974 832,00</b>	<b>15 656 478,72</b>	<b>81 631 310,72</b>	<b>0,00</b>	<b>81 631 310,72</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	672 345,00		672 345,00		672 345,00
20	Immobilisations incorporelles	152 000,00	55 000,00	207 000,00		207 000,00
204	Subventions d'Equipements versées	932 617,00	-96 500,00	836 117,00		836 117,00
21	Immobilisations corporelles	1 775 100,00	1 415 549,44	3 190 649,44	2 200 000,00	5 390 649,44
23	Immobilisations en cours	2 283 700,00	983 216,96	3 266 916,96	0,00	3 266 916,96
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	264 410,00		264 410,00		264 410,00
001	Déficit d'investissement reporté		2 230 451,47	2 230 451,47		2 230 451,47
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>6 080 172,00</b>	<b>4 587 717,87</b>	<b>10 667 889,87</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>12 867 889,87</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	464 693,00	2 714 217,26	3 178 910,26		3 178 910,26
13	Subventions d'investissement	1 437 881,00	1 160 690,61	2 598 571,61		2 598 571,61
16	Emprunts et dettes assimilées				2 200 000,00	2 200 000,00
27	Autres immobilisations financières	20 676,00		20 676,00		20 676,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 861 925,00		1 861 925,00		1 861 925,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 144 997,00	712 810,00	2 857 807,00		2 857 807,00
024	Produits des cessions	150 000,00		150 000,00		150 000,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>6 080 172,00</b>	<b>4 587 717,87</b>	<b>10 667 889,87</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>12 867 889,87</b>

*Christian RAUCAZ précise qu'il s'agit d'un changement d'imputation et de prévisions en vue de l'acquisition des terrains du Petit Marais.*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n°5 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

#### **44. Finances – Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4**

*Rapporteur : M. le Président*

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 4 ci-après :

<b>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4 - CA ARLYSERE - EQUIPEMENTS AQUATIQUES</b>						
Ch.	Libellés	BP 2021	DM & VC 2021	Crédits 2021	Total DM n°2	Crédits 2021 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	735 430,00		735 430,00		735 430,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	994 698,00		994 698,00	45 222,00	1 039 920,00
65	Autres charges de gestion courante	11 510,00	500,00	12 010,00		12 010,00
66	Charges financières	36 000,00		36 000,00		36 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	5 400,00	5 400,00		5 400,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		21 722,21	21 722,21		21 722,21
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	178 100,00		178 100,00	28 972,00	207 072,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 955 738,00</b>	<b>27 622,21</b>	<b>1 983 360,21</b>	<b>74 194,00</b>	<b>2 057 554,21</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Ventes et produits fabriqués	695 316,00		695 316,00		695 316,00
74	Dotations et participations	1 148,00		1 148,00		1 148,00
75	Autres produits de gestion courante	1 240,00		1 240,00		1 240,00
77	Produits exceptionnels	1 258 034,00	27 622,21	1 285 656,21	74 194,00	1 359 850,21
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 955 738,00</b>	<b>27 622,21</b>	<b>1 983 360,21</b>	<b>74 194,00</b>	<b>2 057 554,21</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	126 800,00		126 800,00		126 800,00
204	subvention s d'investissement	15 000,00		15 000,00		15 000,00
21	Immobilisations corporelles	75 300,00	39 717,60	115 017,60	28 972,00	143 989,60
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>217 100,00</b>	<b>39 717,60</b>	<b>256 817,60</b>	<b>28 972,00</b>	<b>285 789,60</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	11 383,00		11 383,00		11 383,00
13	Subvention d'investissement	27 617,00	20 000,00	47 617,00		47 617,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	178 100,00		178 100,00	28 972,00	207 072,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		19 717,60	19 717,60		19 717,60
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>217 100,00</b>	<b>39 717,60</b>	<b>256 817,60</b>	<b>28 972,00</b>	<b>285 789,60</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

**45. Finances – Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2**

**Rapporteur : M. le Président**

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - TRANSPORTS						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM-VC-RP 2021	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	DM n°1	Total crédits 2021 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	1 067 600,00		1 067 600,00	-1 000,00	1 066 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 096,00		65 096,00	1 000,00	66 096,00
65	Autres charges de gestion courante	5 036 000,00		5 036 000,00		5 036 000,00
66	Charges financières	5 900,00		5 900,00		5 900,00
67	Charges exceptionnelles		51 496,47	51 496,47		51 496,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	155 395,00		155 395,00		155 395,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 329 991,00</b>	<b>51 496,47</b>	<b>6 381 487,47</b>	<b>0,00</b>	<b>6 381 487,47</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
74	Dotations et Participations	3 739 595,00		3 739 595,00		3 739 595,00
77	Produits exceptionnels	2 590 396,00		2 590 396,00		2 590 396,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		51 496,47	51 496,47		51 496,47
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 329 991,00</b>	<b>51 496,47</b>	<b>6 381 487,47</b>	<b>0,00</b>	<b>6 381 487,47</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	22 400,00		22 400,00		22 400,00
21	Immobilisations corporelles	138 695,00	53 124,32	191 819,32		191 819,32
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>161 095,00</b>	<b>53 124,32</b>	<b>214 219,32</b>	<b>0,00</b>	<b>214 219,32</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	dotations, fonds divers et réserves	5 700,00		5 700,00		5 700,00
001	Excédent d'investissement reporté		53 124,32	53 124,32		53 124,32
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	155 395,00		155 395,00		155 395,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>161 095,00</b>	<b>53 124,32</b>	<b>214 219,32</b>	<b>0,00</b>	<b>214 219,32</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

**46. Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2**

**Rapporteur : M. le Président**

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

**DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - CA ARLYSERE BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT**

Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM-VC 2021	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	Total DM n°1	Total crédits 2021 après DM
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>						
011	Charges à caractère général	3 272 176,00		3 272 176,00		3 272 176,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 117 000,00		1 117 000,00	123 000,00	1 240 000,00
65	Autres charges de gestion courante	32 000,00		32 000,00		32 000,00
66	Charges financières	730 000,00		730 000,00		730 000,00
67	Charges exceptionnelles	103 500,00	1 778 184,81	1 881 684,81	-123 000,00	1 758 684,81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 299 214,00		3 299 214,00		3 299 214,00
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>8 553 890,00</b>	<b>1 778 184,81</b>	<b>10 332 074,81</b>	<b>0,00</b>	<b>10 332 074,81</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	6 600 000,00		6 600 000,00		6 600 000,00
74	Dotations et Participations	101 741,00		101 741,00		101 741,00
77	Produits exceptionnels	456 177,00		456 177,00		456 177,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 395 972,00		1 395 972,00		1 395 972,00
002	Résultat d'exploitation reporté		1 778 184,81	1 778 184,81		1 778 184,81
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>8 553 890,00</b>	<b>1 778 184,81</b>	<b>10 332 074,81</b>	<b>0,00</b>	<b>10 332 074,81</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	1 989 000,00		1 989 000,00	25 100,00	2 014 100,00
20	Immobilisations incorporelles	191 000,00	34 158,00	225 158,00		225 158,00
21	Immobilisations corporelles	470 400,00	92 734,00	563 134,00		563 134,00
23	Immobilisations en cours	3 309 741,00	800 369,02	4 110 110,02	-25 100,00	4 085 010,02
001	Déficit reporté		169 937,97	169 937,97		169 937,97
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 395 972,00		1 395 972,00		1 395 972,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>7 356 113,00</b>	<b>1 097 198,99</b>	<b>8 453 311,99</b>	<b>0,00</b>	<b>8 453 311,99</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
13	Subventions d'investissement	235 000,00		235 000,00		235 000,00
10	Dotations fonds divers et Réserves	475 000,00	97 198,99	572 198,99		572 198,99
16	Emprunts et dettes assimilées	3 346 899,00	1 000 000,00	4 346 899,00		4 346 899,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 299 214,00		3 299 214,00		3 299 214,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 356 113,00</b>	<b>1 097 198,99</b>	<b>8 453 311,99</b>	<b>0,00</b>	<b>8 453 311,99</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 de la régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

**47. Finances – Régie à autonomie financière « Eau potable Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2**

**Rapporteur : M. le Président**

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n°2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - CA ARLYSERE BUDGET REGIE EAU POTABLE						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM-VC 2021 RAR 2020	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	Total DM2	Total crédits 2021 après DM
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>						
011	Charges à caractère général	2 670 506,00		2 670 506,00	-2 000,00	2 668 506,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 364 000,00		1 364 000,00		1 364 000,00
014	Atténuations de produits	2 361 000,00		2 361 000,00		2 361 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 200,00		4 200,00		4 200,00
66	Charges financières	270 000,00		270 000,00	2 000,00	272 000,00
67	Charges exceptionnelles	81 000,00		81 000,00		81 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 365 958,00		1 365 958,00		1 365 958,00
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>8 116 664,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 116 664,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 116 664,00</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	6 804 600,00		6 804 600,00		6 804 600,00
74	Dotations et Participations	0,00		0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	1 258 951,00		1 258 951,00		1 258 951,00
002	Excédent d'exploitation reporté	0,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 113,00		53 113,00		53 113,00
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>8 116 664,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 116 664,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 116 664,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	1 916 714,76	1 916 714,76		1 916 714,76
16	Emprunts et dettes assimilées	707 000,00		707 000,00	80 000,00	787 000,00
20	Immobilisations incorporelles	450 000,00	14 824,00	464 824,00	-80 000,00	384 824,00
21	Immobilisations corporelles	566 000,00	217 859,88	783 859,88		783 859,88
23	Immobilisations en cours	2 803 492,00	3 748 701,22	6 552 193,22		6 552 193,22
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 113,00		53 113,00		53 113,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 579 605,00</b>	<b>5 898 099,86</b>	<b>10 477 704,86</b>	<b>0,00</b>	<b>10 477 704,86</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	1 707 201,12	1 707 201,12		1 707 201,12
13	Subventions d'investissement	213 000,00		213 000,00		213 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 647,00	4 190 898,74	7 191 545,74		7 191 545,74
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 365 958,00		1 365 958,00		1 365 958,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 579 605,00</b>	<b>5 898 099,86</b>	<b>10 477 704,86</b>	<b>0,00</b>	<b>10 477 704,86</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 de la régie à autonomie financière « Eau potable Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## CONTRATS

### 48. Contrats - Demande de subvention au titre du Contrat Territorial Savoie – Année 2022

**Rapporteur : M. le Président**

Au titre du Contrat Territorial Savoie, La Communauté d'Agglomération Arlysère a la possibilité de solliciter le soutien du Département de la Savoie.

Pour l'année 2022, il convient de procéder aux premières demandes de subventions. La coordination des différentes politiques contractuelles, les besoins du territoire ainsi que le nouveau cadre du Contrat Territorial Savoie Arlysère ont permis de retenir un certain nombre de projets présentés ci-après.

- **Soutien administratif, technique et financier à la mise en œuvre des contrats – Année 2022 – FA 511**

Mission de soutien au sein de la cellule Financement – Contrats – Subvention, l’assistante des politiques contractuelle (0,5 ETP) aura tout particulièrement en charge le suivi du Contrat Territorial Savoie Arlysère, et en particulier l’instruction des dossiers parvenant à la collectivité.

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
20 000 €	50 %	10 000 €

- **Coordination de la mise en œuvre des stratégies relatives à la politique de la ville, au renouvellement urbain et à la ruralité – Année 2022 – FA 511**

Mission stratégique de coordination, opérationnalisation et suivi, le chef de projet Politique de la Ville, Renouvellement urbain, Ruralité (1 ETP) aura notamment en charge l’étude et le suivi du programme de renouvellement urbain ou encore l’accompagnement de la thématique agriculture et forêt.

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
60 000 €	30 %	18 000 €

- **Animation de la démarche Politique de la ville – Année 2022 – FA 511**

Mission d’animation de la démarche, d’inclusion et de mobilisation des acteurs, la chargée de mission Politique de la ville (0,5 ETP) aura également en charge le suivi et l’animation du Contrat local de santé.

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
23 000 €	30 %	6 900 €

- **Soutien administratif, technique et financier à la mise en œuvre d’une politique mobilité – Année 2022 – FA 111**

Mission de soutien au responsable de pôle, l’assistante mobilité (0,8 ETP) accompagnera la mise en œuvre d’une politique ambitieuse en faveur des mobilités, en particulier par l’opérationnalisation du plan d’actions issus de l’étude mobilité (2017) et ce, en lien avec le projet simple franco-italien Mobilab.

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
28 000 €	30 %	8 400 €

- **Responsable Activité de Pleine Nature – APN – Année 2022 – FA 331**

Identifiée comme une priorité à l’échelle du territoire, les Activités de Pleine Nature sont un enjeu nécessitant la coordination des actions par un responsable thématique (1 ETP) qui sera également en charge d’assurer le développement équilibré et équitable des APN sur le territoire Arlysère en lien avec le chargé de mission Espace Valléen ou encore avec les offices de tourisme du territoire.

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
49 000 €	40 %	19 600 €

- **Chargé de mission agriculture, alimentation – Année 2022 – FA421**

En 2021, les politiques agricoles et alimentaires d'Arlyère se sont déployées, notamment au travers de la mise en place d'une démarche de projet Alimentaire Territorial (PAT), reconnu de niveau 1 en juin 2021. Les actions à développer dans ce PAT et son animation nécessitent la présence d'un ETP.

Le chargé de mission agriculture et alimentation assurera la mise en œuvre des décisions politiques dans le champ de l'agriculture et de l'alimentation : être force de proposition auprès des élus et co-animer la commission opérationnelle « Agriculture et forêt » en lien avec le chef de service Agriculture et Forêt et sous la responsabilité du Vice-Président à l'agriculture et à la forêt, assurer l'animation du PAT d'Arlyère, le suivi du 3ème Plan Pastoral Territorial du Beaufortain Grand Val d'Arly et participer au 3ème Plan Pastoral Territorial du PNR des Bauges, participer à la révision des PAEC Mont Blanc Arve Giffre et du PNR des Bauges qui auront lieu en 2022, assurer l'interface avec les partenaires (Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, SEA 73, Département, DDT, DRAAF, ADEME, Région, entreprises agroalimentaires, agriculteurs, restaurateurs de collectivité...) et animer les dispositifs de développement en faveur du soutien à l'agriculture en cohérence avec les autres dispositifs et contrats transversaux (PCAET, Politique de la Ville,...), participer aux réflexions concernant l'aménagement du territoire (volet agricole du SCoT en cours de révision,...).

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
37 185 €	40 %	14 874 €

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les opérations présentées et valider les sollicitations au titre du Contrat Territorial Savoie ;**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## STATION SERVICE

### **49. Station-service - Fixation du tarif pour la vente de carburant de la station-service du Val d'Arly - Tarification des comptes professionnels : Gratuité des cartes magnétiques – Remise commerciale**

**Rapporteur : M. le Président**

Il est proposé de maintenir comme suit les tarifs de la station-service du Val d'Arly :

- **Tarification à la pompe : maintien d'un montant de marge flottant, propre à chacun des carburants**, avec délégation au Président, ou son représentant, pour choisir pour chaque nouvelle commande de carburant la modalité la plus adaptée afin de fixer le prix parmi les options suivantes :

- **Option 1 : Conservation des valeurs précédemment appliquées**

Pour rappel :

- pour le Gazole : Prix de vente du litre = (Prix d'achat HT/L + 0.07 € HT/L) + TVA en vigueur.
- pour le SP 95 et le SP 98 : Prix de vente du litre = (Prix d'achat HT/L + 0.09 € HT/L) + TVA en vigueur.

- **Option 2 : Obtention d'un prix psychologique dont le millième se termine en 9 (baisse ou augmentation de la marge)**

Le dispositif pourrait être le suivant :

- pour le Gazole : si millième du prix de vente ne se termine pas par 9 avec l'application de la marge forte, alors re-calcul avec utilisation d'une marge +/- 7,7 % de la marge forte (soit valeurs comprises entre 0.065 € et 0.075 €).
  - pour le SP 98 et le SP 95 : si millième du prix de vente ne se termine pas par 9 avec l'application de la marge forte, alors re-calcul avec utilisation d'une marge +/- 5,9 % de la marge forte (soit panel de valeurs comprises entre 0.085 € et 0.095 €).
- **Tarifification des comptes professionnels** (entreprises, artisans, collectivités, associations, établissements publics) :
    - Maintien de la gratuité des frais d'émission et de gestion des cartes magnétiques.
    - Remise commerciale : la station-service du Val d'Arly ayant atteint ses objectifs annuels pour 2019, avec plus de 800 000 litres de carburants vendus, il est proposé de maintenir le principe de remise commerciale dans les conditions suivantes :
      - 1) Pour les personnes dont l'achat de carburant est supérieur à 15 000 L sur l'année N.
      - 2) Remise commerciale sous forme d'avoir. Son montant sera fixé à 2 % du total des factures HT de l'année N écoulée.
      - 3) Avoir déduit sur le montant TTC de l'une des factures de l'année N+1.
      - 4) Dispositif applicable chaque année.

Cette marge pourra, pour des questions de compétitivité et d'équilibre du service, être révisée entre deux commandes, à la condition de rester dans les mêmes principes de calcul que ceux ici énoncés.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve les modalités de calculs des tarifs de vente de carburant hors taxe de la station-service du Val d'Arly ;***
- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour fixer à chaque livraison le prix adéquat selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour recalculer entre deux livraisons le prix adéquat selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***approuve la continuité du principe de gratuité des cartes magnétiques, tant sur l'émission que sur la gestion, étant spécifié que ce dispositif s'adresse aux seuls professionnels ;***
- ***approuve la continuité du principe de la remise commerciale aux clients disposant d'un compte professionnel et qui se ravitaillent de manière importante ;***
- ***approuve une remise commerciale accordée dans les conditions mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **CHENIL**

### **50. Chenil Intercommunal - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

***Rapporteur : M. le Président***

Il convient d'approuver les tarifs du Chenil intercommunal applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

Tarifs pour les communes extérieures à la CA Arlysère	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Par habitant et par an	0.95 €	0.95 €
<b>Tarifs pour les particuliers</b>		
Chien abandonné	70.00 €	72.00 €
Chien mis en fourrière capturé (reprise 1 <sup>ère</sup> fois)	63.00 €	64.00 €
Chien mis en fourrière capturé (reprise 2 <sup>ème</sup> fois)	81.00 €	82.00 €
Jour de garde en fourrière (par jour)	15.00 €	15.00 €
Chien tatoué recueilli par un nouveau maître	55.00 €	57.00 €
Tatouage électronique	85.00 €	86.00 €

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs du Chenil intercommunal applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme indiqués ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **PARTIE 2**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **FINANCES**

#### **51. Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2022**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le vote des budgets de la Communauté d'Agglomération est prévu en décembre prochain.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 de la Communauté d'Agglomération est consultable au siège.

**M. le Président ouvre le débat d'orientations budgétaires.**

*La présentation faite en séance est jointe en annexe.*

**Christian RAUCAZ** indique une évolution du rapport dans la continuité des remarques de la CRC, avec notamment :

- une partie consacrée au projet de territoire
- une partie consacrée à la gestion des ressources humaines.

*Il précise que dans la continuité de l'étude sur les ressources humaines en cours, le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer, lors de l'Assemblée de décembre, sur le protocole des ressources humaines.*

*Il rappelle ensuite l'échéancier à venir jusqu'au vote du budget le 16 décembre 2021.*

*Une Commission des finances se réunira le 25 novembre 2021 et permettra de faire les derniers ajustements et de dissocier les travaux indispensables à réaliser en 2022 de ceux qui peuvent attendre.*

**Christian RAUCAZ** précise que les taux de taxe d'habitation ont été gelés en 2020, 2021 et 2022. A partir de 2023, les collectivités seront invitées à approuver de nouveau les taux de TH pour les résidences secondaires notamment. La suppression de la TH portant uniquement sur les résidences principales.

**François RIEU** souhaite revenir sur la ligne GEMAPI. La taxe permet de collecter 1,2 millions d'euros pour réaliser les travaux de prévention. Un travail est encore en cours avec les Syndicats en charge de la GEMAPI et les services afin d'ajuster les travaux en fonction des priorités.

**M. le Président** se questionne quant à l'évolution du taux de la taxe GEMAPI. Il peut être envisagé chaque année une légère augmentation du taux pour réaliser les travaux à venir.

**François RIEU** aimerait savoir comment le taux de TEOM sera calculé pour le territoire de la Haute Combe de Savoie suite au passage de la REOM à la TEOM.

**Christian RAUCAZ** précise que pour la prévision budgétaire, les services se sont basés sur les montants de la REOM transmis. Un travail sur les taux sera à réaliser.

**François RIEU** s'étonne du montant de travaux d'investissement prévu concernant l'eau et l'assainissement au vu des travaux à prévoir.

**Yann MANDRET** indique également être inquiet des chiffres présentés en Assainissement, les réseaux risqueraient au vu de ces chiffres de ne pas être entretenus. Il craint que cela remette en cause l'ensemble des investissements évoqués. Il espère toutefois que ces montants permettront de répondre à l'ensemble des obligations.

**Christian RAUCAZ** tient à rappeler que depuis la prise de compétence, 3 à 5 millions d'euros de travaux ont été réalisés pour « rattraper » les travaux non faits par les Communes et les Syndicats jusqu'alors. Il insiste sur le fait qu'au vu des budgets présentés, il sera nécessaire de modérer les travaux.

**Yann MANDRET** rappelle que ces travaux permettent également de participer à l'économie locale aux travaux des entreprises.

**Jean-Claude SIBUET BECQUET** s'étonne des montants prévisionnels Eau et Assainissement au vu du montant de 600 000 € affichés pour les sentiers.

**Christian RAUCAZ et Philippe MOLLIER** indiquent qu'il s'agit de la finalité de la mise à niveau des sentiers de la partie basse du territoire.

**Philippe MOLLIER** revient sur la remarque de François RIEU qui indique qu'un travail sur le prix de l'eau va devoir être envisagé. Le prix de l'eau devant permettre de réaliser les travaux nécessaires à la bonne exécution du service, il rappelle que les crédits votés pour les sentiers ne peuvent être utilisés pour les travaux de l'eau et de l'assainissement.

**M. le Président** indique qu'il va également falloir intégrer sous peu les amortissements. Il manque encore des éléments.

Il souhaite également qu'un élu du Beaufortain et un élu du Val d'Arly intègrent la commission hebdomadaire Eau et Assainissement pour apporter leur aide au travail des services.

**Christian RAUCAZ** revient sur les amortissements qui sont pratiqués actuellement. Au niveau des Syndicats, il s'agit d'une simple reprise ; le problème concerne les Communes qui n'amortissaient pas.

**Philippe MOLLIER** indique que les Communes ont été destinataires d'un courrier leur indiquant les travaux et subventions qui doivent être amortis et une note indiquant aux Communes sur les 4 à 5 dernières années leur situation financière.

**Christian RAUCAZ** indique qu'un travail va être fait courant 2022 de renégociation des taux des emprunts.

**Bernard BRAGHINI** souhaite savoir si le dossier du traitement des eaux pluviales a évolué.

**François RIEU** indique qu'une étude vient d'être lancée. Pour 2022, il semblerait que l'on s'oriente vers une continuité de 2021 ; les Communes seront invitées à prolonger la convention d'une année. Il a conscience que cela pose des problèmes en termes d'investissement. Le travail va être fait pour définir la politique des pluviales et comment cela va être financé.

**Bernard BRAGHINI** indique que les Communes rencontrent un problème d'analyse des besoins et de ce qui doit être imposé aux pétitionnaires dans le traitement des pluviales.

Il souhaite savoir s'il peut être envisagé de s'appuyer sur l'ingénierie d'Arlysère lorsque les questions deviennent trop complexes.

**François RIEU** indique qu'il est nécessaire que les règlements d'urbanisme soient stricts et que l'idéal serait de viser l'indépendance des parcelles en termes de pluviales.

**Christian RAUCAZ** rappelle que les services d'Arlysère peuvent répondre aux problématiques des Communes.

A la question de **Raphaël GROS**, il est précisé que des avances sont faites par l'Agence de l'eau.

Concernant le géoréférencement, il souhaite savoir s'il y a beaucoup de zones blanches sur le territoire.

**Christian RAUCAZ** indique que les données actuelles ne sont pas exactes.

**M. le Président** souligne qu'il s'agit d'une priorité pour être en capacité de fournir les données exactes aux entreprises qui réaliseront les travaux par la suite.

A la question de **Raphaël GROS**, il est précisé que les crédits de 600 000 € inscrits au budget transports devraient permettre de financer 3 bus.

**Christian RAUCAZ** remercie le service des Finances pour leur travail.

**M. le Président** remercie également Christian RAUCAZ pour son travail au côté de l'équipe finances.

**Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires.**

**Le Conseil Communautaire prend acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère, a eu lieu, avant le vote du budget primitif 2022 qui interviendra au Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 novembre 2021

## SEM4V

### 52. Habitat – Approbation de la Convention d'Utilité Sociale de SEM4V

*Rapporteur : André VAIRETTO*

Les Conventions d'utilité Sociale (CUS) ont été créées par la Loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE). Elles constituent une démarche contractuelle entre l'Etat et les organismes HLM.

Conclues pour une durée de 6 ans renouvelable, ces conventions définissent la politique patrimoniale et d'investissement des organismes, leur politique sociale ainsi que des engagements en matière de qualité de service rendu aux locataires.

La particularité de ce nouveau dispositif est que les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un PLH et les Départements sont associés à l'élaboration des CUS relatives au patrimoine immobilier situé sur leur territoire.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Arlysère a souhaité être associée, par des échanges et des rencontres, à l'élaboration des CUS de l'ensemble des bailleurs présents sur son territoire.

En effet, cette démarche s'inscrit totalement dans le travail en cours avec l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur Arlysère.

Les principes et actions en cours de réflexion par la Communauté d'Agglomération Arlysère dans son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) appelle à couvrir la même période et se déclinent ci-dessous :

- Un programme cohérent de réhabilitation énergétique ambitieuse du parc de logements sociaux présents sur le territoire ;
- La production d'opérations assurant la mixité sociale attendue et la création de petits et de très grands logements pour répondre au déficit connu sur le territoire à loyer maîtrisé ;
- La lutte contre la vacance et un travail sur l'attractivité et l'entretien du parc de logements en lien étroit avec la collectivité et les communes sur lesquelles se situe le patrimoine ;
- Un service de proximité renforcé et de qualité pour les locataires ;
- Le maintien d'une offre de logements sociaux sur l'ensemble des communes du territoire.
- Un accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel : production opérations en PSLA, accession sociale...
- Intégration de la structure dans la mise en œuvre d'un Organisme Foncier Solidaire
- Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville Val des Roses : mise en œuvre des actions du contrat de ville

La Convention d'utilité sociale doit prendre en compte les attentes de la collectivité et devront décrire la manière dont la SEM4V s'engage à les atteindre pour une période de 6 ans (2021 - 2026) sur le territoire.

*Philippe PERRIER souhaite signaler les problèmes de logement social sur la Ville d'Albertville, avec un parc qui se réduit et des logements vacants représentant 10% du parc social, ce qui pose question sur le taux de vacance et l'équilibre financier.*

*Il craint qu'à terme au vu du Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) qui prévoit la construction de 5 nouveaux logements par an soit 50, il n'y ait pas de développement social sur Albertville et de fait une stagnation du parc.*

*Il souhaite faire part également de la souffrance des locataires, notamment sur les Tours du Val des Roses liée à des problèmes d'évacuation des eaux usées et aux non investissements depuis plusieurs années.*

*Il souligne que depuis 2015, il y a des effets d'annonces sur les projets à venir sur les Tours et regrette qu'aucun projet n'aboutisse au vu de l'état des logements.*

*Il espère que le débat de ce soir permette de trouver une stratégie, un message fiable auprès des locataires de manière à les rassurer.*

**Laurent GRAZIANO** indique avoir eu connaissance aujourd'hui d'une pétition lancée par les habitants des Tours, pétition intitulée « ça suffit ».

**Frédéric BURNIER FRAMBORET** souhaite revenir sur le projet des 3 Tours.

*Au début du projet en 2015-2016 du Contrat de Ville et de rénovation urbaine, des études avaient prévues la démolition partielle des Tours.*

*Lors de son élection en 2017, la DRAC a classé les Tours au titre du patrimoine architectural du 20<sup>ème</sup> siècle ; il n'était de fait plus possible de les modifier sur leur aspect extérieur.*

*Au vu de cela, il indique qu'il a été privilégié la démolition d'un bâtiment de la Contamine (environ 100 logements) qui contribue à la diminution du nombre de logements de la SEM4V.*

*Concernant les 3 Tours, Frédéric BURNIER FRAMBORET est conscient des désordres depuis 2019 suite à la non réalisation de travaux pendant 30 ans.*

*Aujourd'hui, il a conscience qu'il devient urgent de réaliser des travaux sur l'ensemble des Tours, notamment sur les colonnes, l'isolation, la toiture et les fenêtres pour un montant de 4 millions d'euros. Le projet avance mais la crise COVID a également ralenti les travaux prévus en 2019 et 2020. L'arrêt des travaux a permis d'optimiser le projet sur les 3 Tours notamment en trouvant des sources d'économies.*

*Il indique qu'une réunion est prévue avec la Direction, les locataires et les associations de locataires fin novembre.*

*Il fallait également attendre l'engagement de la SEM4V au Conseil d'Administration sur le montant des travaux, les consultations sont en cours de rédaction.*

*Quant à la pétition, il indique en avoir connaissance depuis une dizaine de jours.*

*Pour clôturer ce point, il rappelle être soucieux du confort des habitants, essaye de répondre dès que cela est possible aux demandes de travaux d'urgence des habitants, ce qui a été fait durant les différentes gestion de crise, mais concède avoir rencontré des problèmes de personnel du fait de la suppression de la régie de la SEM4V.*

**André VAIRETTO** tient à souligner que sur Albertville, au vu des chiffres, le logement social est sur « un secteur détendu », avec un délai d'attente pour les attributions de 3 mois.

*De fait, il rappelle que la production de logements sociaux est proportionnée à la demande.*

*Dans le cadre de la politique d'Arlysière, l'objectif est d'assurer une meilleure répartition géographique et de construire des logements sociaux pas forcément uniquement sur les Communes d'Albertville et d'Ugine (actuellement 90% du parc social de la SEM4V).*

*Les Communes qui souhaiteraient porter des projets de logements sociaux sont invitées à contacter les services de la SEM4V.*

*Il rappelle que désormais l'enjeu est de créer du logement social en périphérie, dans des Communes qui offrent des services et du transport.*

**Frédéric BURNIER FRAMBORET** souhaite revenir sur la vacance des logements et le choix qui a été fait dans le cadre du PSP de réhabiliter dans un premier temps les anciens logements, avant d'en créer de nouveaux et de réduire la vacance à 5%. Les loyers de ces logements réhabilités permettront dès lors de dégager des marges financières et ainsi envisager de nouveaux investissements.

**Laurent GRAZIANO** souhaite faire une remarque sur la production de 25 % de logements en PLAI qui correspondraient à une douzaine de logements.

*Il se demande si la SEM4V est en mesure de répondre aux objectifs fixés.*

**Frédéric BURNIER FRAMBORET** rappelle qu'aujourd'hui la priorité est rénover les logements vacants, de travailler sur l'accessibilité de ces logements pour les séniors afin de réduire la vacance.

**Laurent GRAZIANO** pense que l'idée pourrait être d'introduire un peu plus de mixité sur les secteurs visés, or en construisant du PLAI on reste sur la même typologie de locataires.

**André VAIRETTO** souligne que la priorité pour la SEM4V est la construction de 50 logements d'ici 2031.

Il tient à rappeler que la SEM4V n'est pas le seul bailleur social du territoire ; il est nécessaire que d'autres opérations interviennent sur d'autre partie du territoire qu'Albertville et Ugine.

**François RIEU** souhaite revenir sur le sujet de la répartition des logements sociaux sur le territoire et rappelle qu'il est nécessaire que des services soient proposés en parallèle.

**M. le Président** se félicite des bonnes relations entre les différents bailleurs sociaux du territoire, dans l'intérêt des locataires.

Il tient à remercier les élus pour leurs questions et rappeler que :

- la SEM4V n'a pas de soucis au niveau financier,
- l'Agglomération est le principal actionnaire de la SEM4V : 36 millions ont été dégagés du boni de fusion et permettront d'apporter des financements sur ses opérations,
- ces discussions permettent de faire un travail pour recenser des opérations de constructions neuves ou de réhabilitations notamment sur les communes périphériques.

Il invite les autres Communes à réfléchir sur les petites réhabilitations sur des bâtiments existants.

L'engagement pris lors de la fusion des deux offices était d'être au service des locataires et de la proximité territoriale.

La SEM4V est l'outil pour les communes du territoire à leur disposition.

**Laurent GRAZIANO** souligne que, si on reste à périmètre constant, il faudra mettre l'accent sur la mutation interne afin d'avoir de la mixité sociale.

**M. le Président** rappelle que le territoire se situe sur un secteur détendu, il ne manque pas de PLAI. Il convient toutefois d'étudier les autres profils des familles ne rentrant pas dans les critères du PLAI.

Il indique que les objectifs fixés par le PSP et la Convention d'Utilité Sociale (CUS) permettront de répondre aux attentes.

**Laurent GRAZIANO** souhaite revenir sur les investissements prévus sur les Tours. Il s'interroge sur le recours à 99 % à l'emprunt sachant que la situation financière est bonne.

**M. le Président** indique que l'emprunt a été mobilisé précédemment sur un projet qui ne sera pas réalisé. Sur le nouveau projet, des économies notamment sur les échafaudages ont été réalisées. L'emprunt sera donc conservé et l'amélioration du taux de vacance des Tours permettra l'équilibre de l'opération, les fonds propres seront mobilisés ailleurs.

**Laurent GRAZIANO** se demande s'il ne serait pas nécessaire dans la Convention d'Utilité Sociale, d'afficher des objectifs et des indicateurs sur la vétusté, la propreté, relation avec le bailleur/locataire, le nombre de gardien /logement faible soit 1/120-150.

**André VAIRETTO** rappelle que la délibération mise au vote porte sur les objectifs que la Communauté d'Agglomération se fixe dans le cadre de la CUS ; Arlysère n'intervient pas sur la gestion quotidienne de la SEM4V (marchés attribués et politique de la gestion des espaces communs).

**M. le Président** rappelle que la CUS fixe les objectifs et que le PSP traduit la CUS. Ces remarques peuvent toutefois figurer dans le PSP qui ne doit pas être approuvé par l'Agglomération.

Il propose que chaque année, un point d'étape soit fait.

**Laurent GRAZIANO** rappelle qu'il est important d'associer les représentants des locataires dans les démarches mises en œuvre.

**André VAIRETTO** propose de rajouter dans la CUS un élément sur la concertation locative et le fait que chaque année, un état d'avancement sera réalisé.

**Raphaël GROS** souhaite faire une remarque sur la concentration de l'habitat sur les Communes d'Ugine et d'Albertville qui ne sera qu'accentuée avec les contraintes imposées par le SCOT.

**Frédéric BURNIER FRAMBORET** confirme qu'il s'agit de la politique actuelle dispensée par l'Etat ; mais pas souhaitée localement, puisque la Ville d'Albertville freine notamment les constructions sur son périmètre.

**Frédéric BURNIER FRAMBORET** ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les objectifs à atteindre sur le territoire et leur retranscription localement dans la Convention d'Utilité Sociale en cours par le bailleur social SEM4V présent sur le territoire ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'utilité sociale ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

### **53. Motion de soutien en faveur du personnel du Centre Courrier d'Albertville**

**Rapporteur : M. le Président**

L'Agglomération Arlysère a été interpellée, par courrier en date du 6 octobre 2021, par les postiers du Centre Courrier d'Albertville soutenus par l'intersyndicale CGT, FO, et Sud.

En effet, les factrices et les facteurs desservant les communes du territoire se sont mobilisés le mardi 5 octobre 2021 contre la dégradation de leurs conditions de travail et protestent contre la suppression de tournées et d'emplois.

Depuis de nombreuses années, les réorganisations au sein de la Poste se succèdent au rythme d'une tous les deux ans. Elles viennent fragiliser sur le terrain les équipes de distribution qui œuvrent au quotidien pour le maintien d'un service public de proximité.

Le 19 octobre dernier, la Direction de la Poste a procédé une nouvelle fois à une restructuration du centre courrier d'Albertville, créant ainsi de nombreuses difficultés dans la distribution, accentuées d'autant plus en cette période de fin d'année correspondant à une forte hausse du trafic des colis.

La Direction envisage également de mettre en place des tournées dites « sacoches » mettant ainsi fin au métier de facteur en créant d'un côté des préparateurs de tournées et de l'autre des distributeurs. Dans les communes et les territoires où cette organisation a été mise en place, les usagers ont été privés de courriers plusieurs jours voire plusieurs semaines et la qualité du service postal s'en est fortement ressentie.

Le personnel dénonce une politique de profit au dépend de leur santé et de la qualité du service rendu aux usagers et interpelle les élus locaux.

Par ailleurs certaines communes mettent à disposition les locaux où peut être accueillie une agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice censée couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune. Il est relevé que cette indemnité mensuelle est très insuffisante.

**M. le Président** fait part des difficultés rencontrées sur la Commune de Flumet.

*Il regrette que les actions menées pénalisent les administrés dont plus particulièrement les seniors.*

**François RIEU** souligne le soutien du Conseil Communautaire au personnel de la Poste. Conscient que le statut quo n'est pas possible dans un marché du courrier diminué de moitié en quelques années, ce dont nous sommes tous un peu responsables en ayant encouragé la dématérialisation du courrier. Le colis ne compense pas les volumes perdus.

*Il rappelle que sa Commune dispose d'une Agence Postale. Aujourd'hui, au vu de l'indemnité versée par la Poste, et du volume de travail fourni, il souligne que c'est plutôt la Commune qui subventionne La Poste. Notre motion doit donc aussi insister sur le maintien des financements de la présence postale territoriale et sur l'adéquation entre les dotations de la poste et les moyens engagés par les Communes.*

**Philippe PERRIER** signale que l'ensemble des Communes sont impactées par le mouvement de grève de la Poste.

*Il fait part de sa rencontre avec les postiers et de la réorganisation imposée par la Direction de la Poste au personnel et faite de force.*

*Il appelle à un dialogue entre les interlocuteurs et à un report de la réorganisation. Il a conscience que cette réorganisation est nécessaire mais interpelle la Direction pour qu'elle soit partagée avec l'ensemble du personnel.*

**Emmanuel LOMBARD** souhaite réagir aux propos de ce soir en lien avec la motion, étant lui-même un ancien salarié de La Poste, depuis peu à la retraite.

*Il interpelle les élus sur « la baisse du trafic », argument régulièrement utilisé par les cadres de la Poste. S'il est constaté depuis quelques années, une baisse des courriers, en revanche il y a une augmentation certaine des objets spéciaux qui nécessite beaucoup plus de temps en termes de distribution et des colis notamment en novembre et décembre.*

*Il souligne également l'urbanisation à outrance qui a pour conséquence une augmentation des points de distribution.*

*Il déplore les réorganisations successives, imposées aux équipes depuis de nombreuses années (tous les 2 ans) qui ont pour objectif de supprimer du personnel. Elles fragilisent le personnel.*

*Il apporte des précisions sur les dernières orientations prises en matière de distribution : les tournées dites « sacoches » qui modifient complètement le métier de facteur, génèrent des dysfonctionnements et porte atteinte à la qualité du service rendu.*

*Pour conclure sur ce point, François RIEU indique avoir participé pendant 10 ans à la Commission de présence postale territoriale et la façon trop administrative et déconnectée des réalités commerciales de comptabilisation de l'activité, dans les bureaux de poste comme pour la distribution.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- valide la motion de soutien en faveur du personnel du Centre Courrier d'Albertville ;
- demande à ce que les moyens destinés au financement des Agences postales Communales et Relais Poste Commerçants soient garantis et pérennisés pour les Communes et les commerçants.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 novembre 2021*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **54. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire**

***Rapporteur : M. le Président***

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Jeudi 16 décembre 2021 à 18h00  
à la Salle des fêtes d'Ugine**

***Le Conseil Communautaire en prend acte.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2021*

## **QUESTIONS ORALES**

***Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h45.***

Albertville, le 16 novembre 2021

Extrait certifié conforme et exécutoire,  
Franck LOMBARD  
Président



*Affiché du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021 au siège de la Communauté d'Agglomération.*